

LA REVUE

DES JARDINS

Numéro 5, 1983

Un nouveau pas en
éducation économique

ER
-243



La Revue
de La C
d'économie
a été tra
l'abonné
numéro
de la tr
permis

VICE-PR
Jacques
DIRECT
Magella
CHEF D
INFORM
Lionel

COLLA
Reynald
Drolette
Caston
Fontin
Denise

MAQUE
Jean-Ber

PAGE G
Concept
Photo:
Separati

COMPO
Typo-Lit

IMPRESS
Photo-Lit

CHANCE
Pour res
veillez
avance
journalis
nouvelle
l'étiquet
des Servi
populaire
100, ave
Canada

DROITS
La traduct
des article
dans La R
condition
opinions
La Revue
responsab

ISSN 0035
Dépôt lég
Bibliothèque
Bibliothèque

Imprimé a

SOMMAIRE



LA REVUE

DESJARDINS

Volume 49, no 5, 1983

La Revue Desjardins est l'organe officiel de La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec. Ce numéro a été tiré à 23 000 exemplaires. Le prix de l'abonnement est de 10,00 \$ par année pour six numéros. Affranchissement numéraire au tarif de la troisième classe en nombre, permis no 1981. Port payé à Québec.

VICE-PRÉSIDENT RECHERCHE ET MARKETING:
Jacques Lefebvre

DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS:
Majella St-Pierre

**CHEF DE LA DIVISION
INFORMATION ET RELATIONS PUBLIQUES:**
Lionel Bélanger

COLLABORATEURS ET COLLABORATRICES:
Reynald Audet, Michel Breton, Raymond Brulotte, Guy Cameron, Louise Desautels, Gaston Deschênes, Guylaine Fortier, Benjamin Fortin, Robert C. Gélinas, Michel Lambert, Denise Lessard, Gaétan Martineau, Gilles Tittley

MAQUETTISTE:
Jean-Bernard Ouellet

PAGE COUVERTURE:
Conception: Carole Pouliot
Photo: Alain Vézina
Séparation des couleurs: Audart Inc.

COMPOSITION ET MONTAGE:
Typo-Litho Composition Inc.

IMPRESSION:
Photo-Lithographie Inc.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Pour recevoir votre exemplaire régulièrement, veuillez nous prévenir au moins six semaines à l'avance de tout changement d'adresse, nous fournissant à la fois votre ancienne adresse et la nouvelle et joignant si possible à votre note l'étiquette apposée sur votre revue, à l'attention des Services internes, La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, 100, avenue des Commandeurs, Lévis (Québec), Canada, G6V 7N5.

DROITS ET RESPONSABILITÉS

La traduction et la reproduction totale ou partielle des articles, photographies et illustrations publiés dans La Revue Desjardins sont autorisées à condition que la source soit mentionnée. Les opinions émises dans les articles publiés par La Revue Desjardins n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

ISSN 0035-2284

Dépôts légaux:

Bibliothèque nationale du Canada, Ottawa
Bibliothèque nationale du Québec, Montréal

Imprimé au Canada

-
- 2** **Quand l'entreprise produit... le stress**
Louise Desautels
-
- 6** **La nouvelle loi sur l'assurance-dépôts**
Guylaine Fortier
-
- 9** **Jérôme-Adolphe Chicoyne et le mouvement coopératif**
Gaston Deschênes
-
- 12** **Un nouveau service: les chèques de voyage Visa-Desjardins**
-
- 15** **Un nouveau système informatique**
Michel Lambert
-
- 20** **Les franchises: une voie possible pour réussir dans le commerce**
Robert C. Gélinas, Michel Breton
-
- 22** **Le franchisage au Québec...**
M. Michel Breton
-
- 24** **Le nouveau programme d'éducation économique en cinquième secondaire: une innovation, des défis à relever!**
Yves Lenoir
-
- 29** **L'éducation économique au secondaire: une occasion d'engagement pour Desjardins**
Guy Cameron
-
- 30** **Un regard d'économiste sur l'histoire de la Loi des caisses**
Raymond Brulotte
-
- 33** **Une enquête qui prend le pouls des caisses scolaires**
-
- 37** **La baisse de l'inflation au Canada**
Reynald Audet
-
- 39** **Le Prix annuel Desjardins 1984**
Gilles Tittley
-
- 40** **Agropur: une coopérative qui a su concilier l'association et l'entreprise**
Gaétan Martineau
-
- 43** **Un autre hommage à Alphonse Desjardins**
Guy Cameron
-
- 44** **Des ouvrages utiles...**
Benjamin Fortin
-

QUAND L'ENTREPRISE PRODUIT... LE STRESS

par Louise Desautels*

Quand votre patron vous assigne inmanquablement les tâches les plus ingrates: stress!

Quand les calculs dix fois repris arrivent toujours aux mêmes résultats impossibles: stress!

Quand un collègue est sensé avoir une tâche différente de la vôtre, mais que vous le trouvez constamment sur votre terrain: stress!

Stress: sans doute le mot le plus employé des vingt dernières années.

Et pour cause! De plus en plus d'études l'associent aux grandes maladies « modernes »: déficiences du cœur, ulcères d'estomac, désordres psychologiques, alcoolisme, etc.

Au travail, les sources du stress ne se comptent pas. Et plus elles affectent les individus, plus l'entreprise tout entière s'en ressent: augmentation de l'absentéisme, accélération du roulement de personnel, multiplication des griefs, baisse généralisée de la performance. . .

Pour la santé du travailleur comme pour celle de la structure au sein de laquelle il fonctionne, on y gagnerait à atténuer le stress. De la même façon que l'on recherche un agent toxique chimique, on devrait pouvoir déterminer quelles

sont les sources de stress et dans quelles conditions elles agissent.

« On ne peut éliminer le stress, explique le professeur Shimon Dolan, spécialiste des relations industrielles et de la psychologie du travail. Mais, en comprenant mieux les mécanismes qui provoquent le stress, on peut apprendre à lui faire face. On parle de « gérer » le stress. »

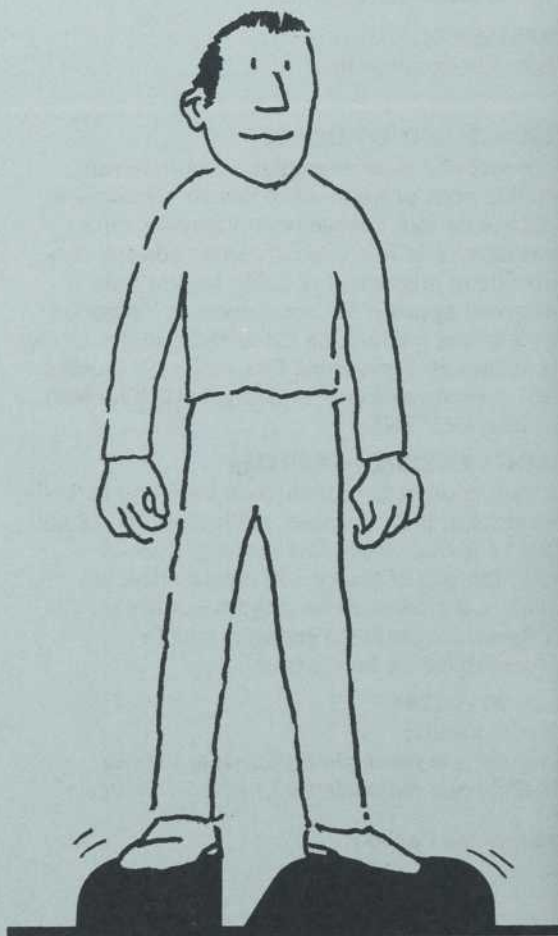
Dans ce but de compréhension, M. Dolan a entrepris en 1978 une étude, en collaboration avec le Dr André Arsenault de l'Institut de recherche en santé et sécurité au travail.

Qu'est-ce que le stress?

Le concept de stress a pris naissance dans la tête d'un jeune universitaire montréalais d'origine européenne, le Dr Hans Selye, un peu avant la demie du siècle.

Sa théorie, qu'il mettra près de vingt ans à faire admettre des milieux scientifiques et médicaux du monde entier, veut que toute stimulation produise, à la base, un même effet sur l'individu: le stress. Par exemple, l'annonce d'une bonne nouvelle et la vue d'un spectacle horrifiant provoquent toutes les deux la même augmentation du rythme cardiaque, la même accélération de la respiration, la même hypertension.

En 1983, personne n'ignore plus l'existence du stress, mais plusieurs définitions ont dérivé de celle qu'en donnait le Dr Selye.



* Madame Louise Desautels est journaliste pigiste.

Pour M. Dolan, le stress est le résultat, sur un individu, de l'écart entre ce que son environnement lui demande et ce qu'il est apte à fournir au prix d'un effort normal. Pour illustrer cette conception, on peut penser à deux personnes qui se trouvent en visite dans un abattoir. La première, que la vue du sang indispose, ne peut supporter le spectacle et est à coup sûr « stressée ». Pour la seconde, la vision du sang peut paraître anecdotique et ne provoquer nul stress.

Si l'on transpose maintenant cet exemple dans un milieu de travail, on se rend compte que le stress est souvent provoqué par des situations chroniques: attitude du patron, difficulté de la tâche, etc. Le stress est alors lui-même chronique et cumulatif. Mais il n'affecte pas nécessairement tous les travailleurs de la même façon ni au même degré.

« Au cours de notre étude, rapporte M. Dolan, nous nous sommes rendu compte à quel point la notion de personnalité jouait, lorsqu'il s'agit de comprendre l'individu et son stress au travail. »

Cette étude, étendue sur 5 ans, s'est effectuée dans huit hôpitaux québécois où 1 200 employés, cadres, infirmières ou préposés à l'entretien, ont été questionnés, examinés, suivis et évalués.

« C'est la première fois que le stress au travail est étudié sur une si grande échelle », commente M. Dolan.

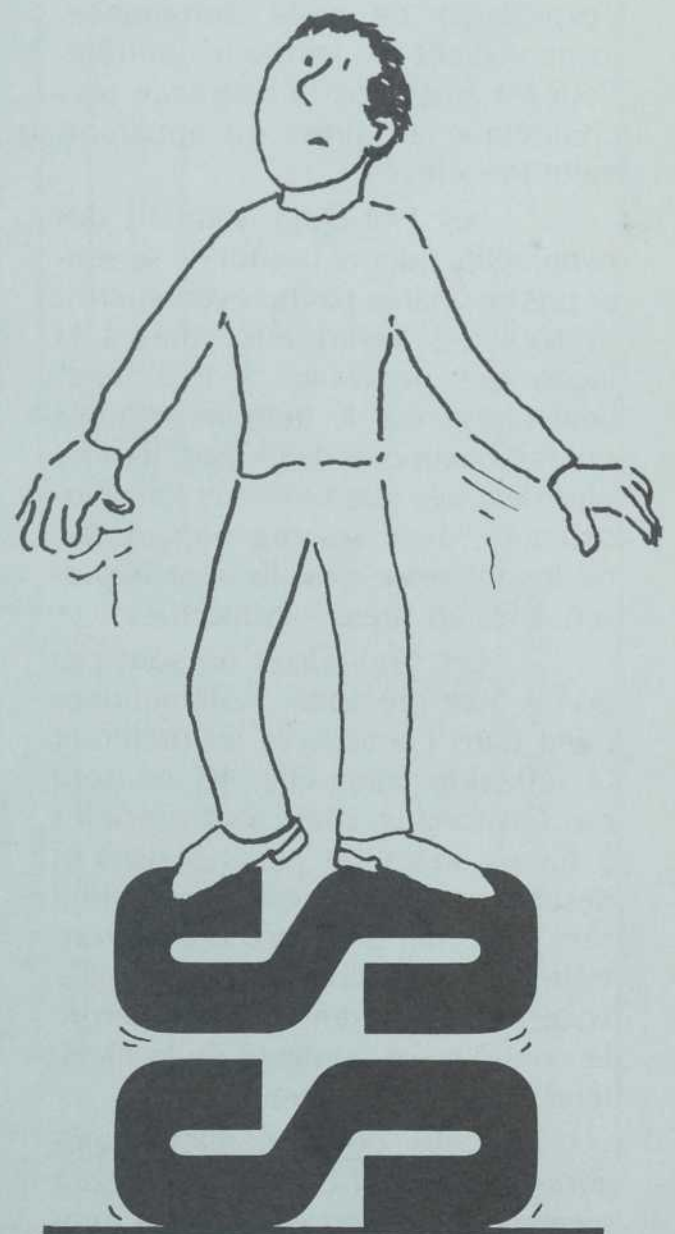
Deux sources de stress

Pour toutes les catégories de travailleurs sur lesquelles a porté l'étude, deux sources de stress ont été repérées: dans un cas le stress est lié au contenu de la tâche (sources intrinsèques) et, dans l'autre, il se rapporte plutôt à son contexte (sources extrinsèques — voir le tableau).

Consciemment, le travailleur perçoit sans distinction ces deux sources, mais leurs effets sur lui et les conséquences pour l'entreprise sont différentes.

La première, le contenu des tâches, provoque un stress dont les effets sont « cachés », comme l'hypertension. La seconde, par contre, entraînera toute la gamme des problèmes que l'on associe intuitivement au stress: irritabilité, anxiété, excès de poids corporel. . . Et plus les sources de stress extrinsèques agissent, plus l'absentéisme augmente, ce qui ne se vérifie pas pour les sources intrinsèques.

Mais la partie la plus originale de l'étude réside dans la division des personnalités en quatre types, dont les appellations sont tirées de l'imagerie populaire anglo-saxonne: les Hot/Cool-Cats/Dogs.



Comme chien et chat

Voici la description « volontairement caricaturée » qu'en font les auteurs, Messieurs Dolan et Arsenault.

Les *Hot-Cats* sont compétitifs, préoccupés par le contrôle territorial, intéressés à agir rapidement, quitte à réagir plus tard, leaders formels et autoritaires, en un mot, spontanément dominants, que la socio-structure supporte ou non l'expression de cette dominance. Ils ne veulent pas perdre le contrôle. Pour les *Hot-Cats*, la tolérance psychologique au stress est apparemment très élevée.

Les *Hot-Dogs* seraient des hyperactifs qui ont besoin de se sentir pris en charge par les événements. Ils sont des territoriaux, mais à la façon des personnes à tout faire. Leur plaisir est de démontrer qu'ils ont fait beaucoup de choses. Ils sont plus dévoués que fidèles et la socio-structure, avec ses organigrammes, ne les intéresse pas. Ils sont hypersensibles au stress extrinsèque.

Les *Cool-Dogs* ne sont pas portés à se précipiter systématiquement dans l'action. Ils lui préfèrent la réflexion tranquille. Ils ne sont pas territoriaux, mais sont sensibles à toutes sortes de petits plaisirs et désagréments auxquels ils se livrent sans chercher à en prendre le contrôle. Ils sont plus fidèles que dévoués. Ils préfèrent ne pas perdre le contrôle. Le contexte de la tâche tend à les rendre agressifs.

Ceux de la dernière catégorie, les « *Cool-Cats* », se laissent piéger dans le dédale de leurs ana-

lyses. Ayant la manie de la critique, ils ont tendance à être pessimistes. On ne sait s'ils sont solitaires par choix ou parce que leur fréquentation est difficile, mais leur misanthropie contribue sûrement à les isoler. Ils sont aussi imprévisibles et n'aiment pas se sentir pris en charge ou intégrés. Ils ressemblent aux *Hot-Dogs* dans leur résistance au formalisme des organisations. Ils sont chroniquement déprimés à cause du contenu de la tâche et anxieux à cause du contexte.

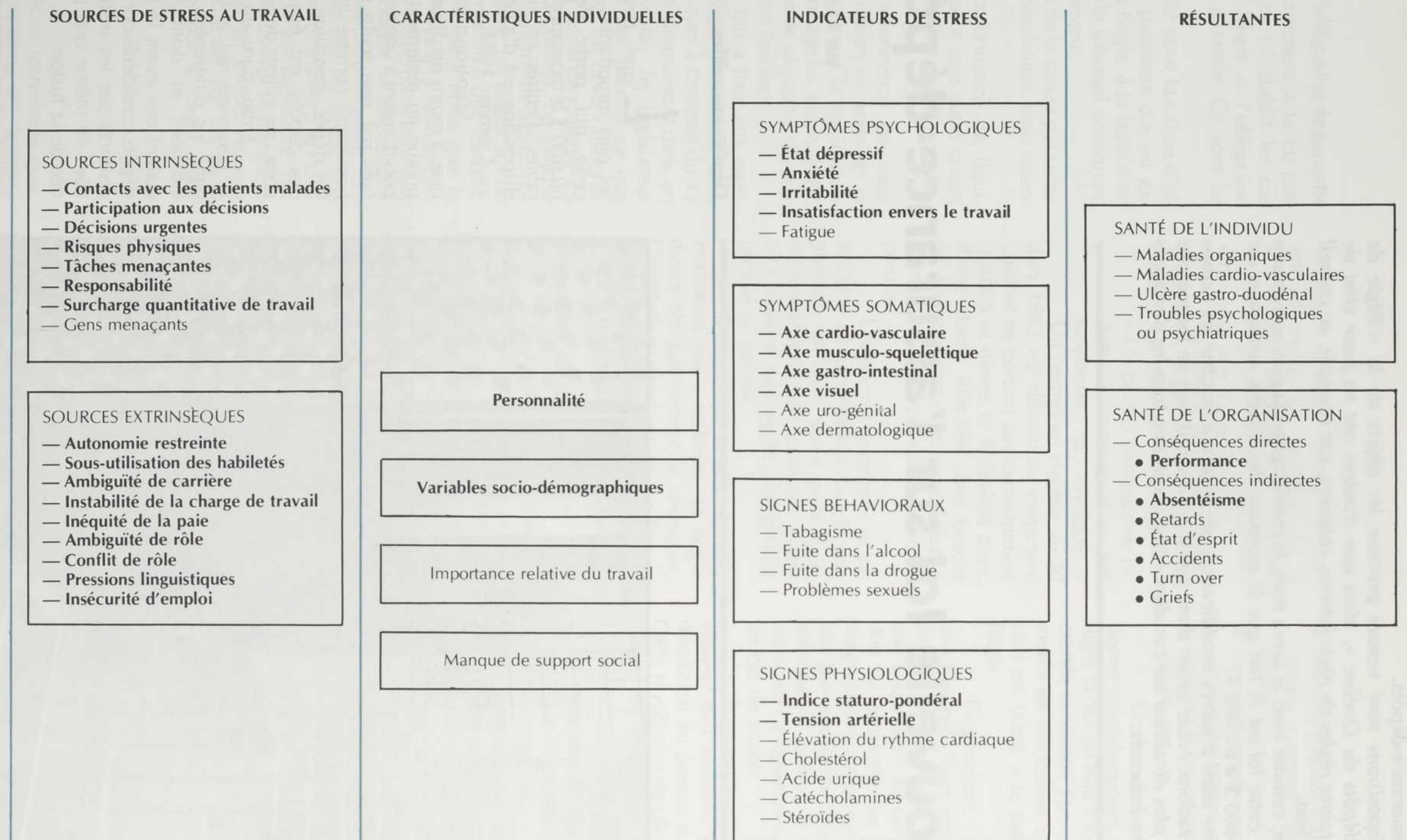
M. Dolan croit que ce modèle, une fois éprouvé et rendu plus accessible, permettra une certaine forme de prévention du stress.

D'abord, au niveau de l'individu, celui-ci pourrait trouver à quel type de personnalité il appartient et faire attention à certains symptômes. Les maladies cardiovasculaires sont plutôt associées aux *Hot-Dogs* et aux *Hot-Cats*. La recherche de tâches appropriées à sa personnalité peut aussi lui assurer une meilleure santé.

Ensuite au niveau de l'entreprise, on pourrait, comme cette étude le démontre, déceler les sources de stress qui affectent la plupart des travailleurs. M. Dolan rappelle que la seule façon d'y arriver est de poser la question aux employés eux-mêmes. Un recoupement effectué dans leurs réponses devrait révéler certaines convergences dans les perceptions: les stresseurs chroniques. Éliminer ces stresseurs lorsque cela est possible, fournir à chaque travailleur un niveau optimal de stimulations: voilà ce à quoi peuvent tendre les gestionnaires.



TABLEAU : Modèle conditionnel et cognitif du stress au travail en milieu hospitalier



Les éléments en caractère gras sont ceux qui ont été retenus dans l'analyse.
Les autres ont été suggérés, mais non retenus.

Le 20 juin dernier était sanctionné le projet de loi II intitulé Loi modifiant la Loi sur l'assurance-dépôts.

Certaines dispositions sont venues préciser les objets de la « Régie de l'assurance-dépôts du Québec », alors que d'autres ont eu pour effet de modifier certaines règles de régie interne, relatives, par exemple, au conseil d'administration.

Bien entendu, comme vous le savez tous, la modification la plus marquante résultant de cette loi est le fait que le montant des dépôts assurables est passé de 20 000 \$ à 60 000 \$.

La loi entraîne aussi d'autres modifications de nature à toucher les caisses et leurs fédérations. Nous avons donc pensé qu'il serait bon de fournir des explications plus détaillées sur ces dispositions, afin que tous les dirigeants en soient bien informés.

La nouvelle loi sur l'assurance-dépôts

par Guylaine Fortier *

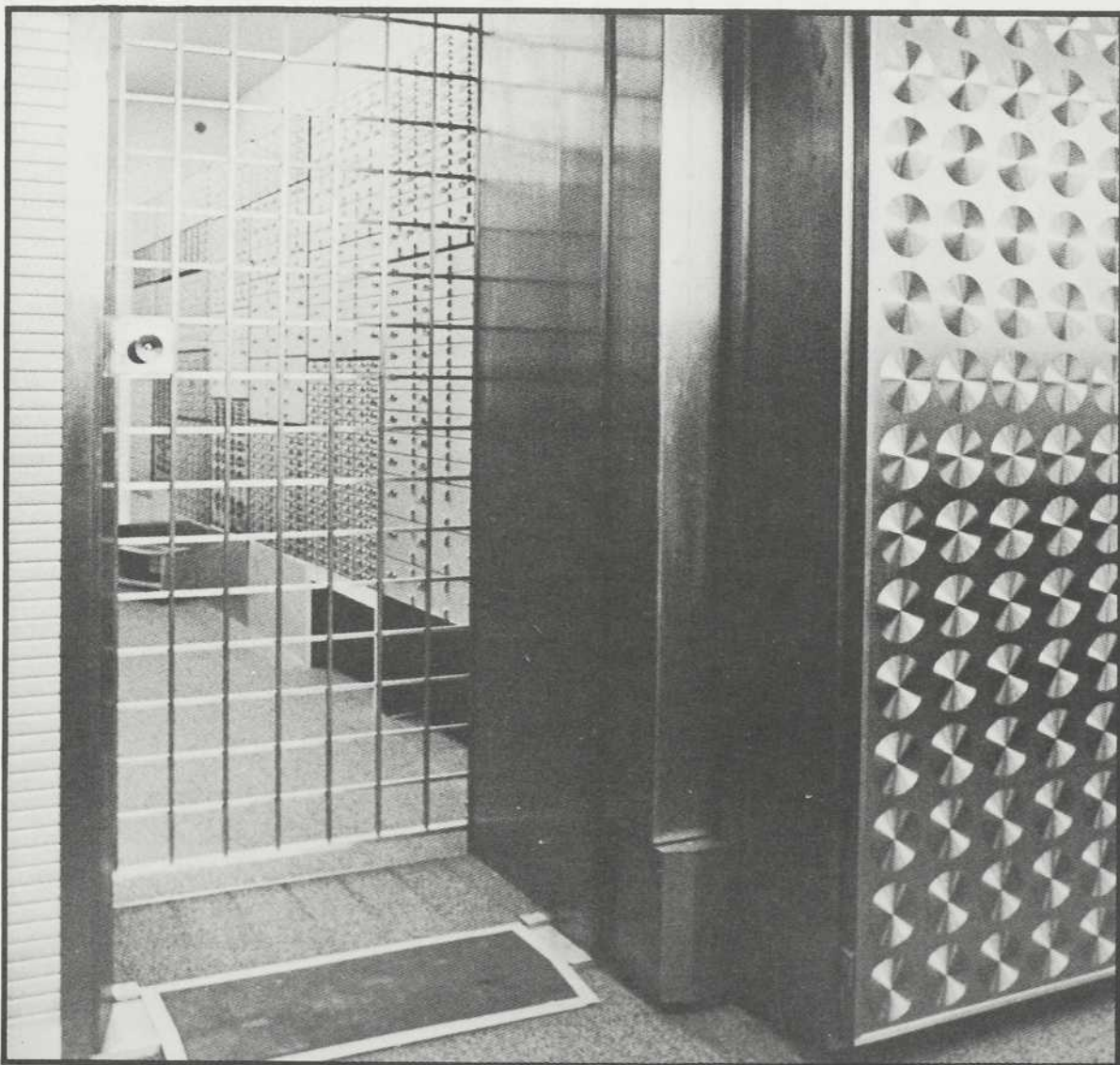
Dépôts assurables

L'une des dispositions les plus importantes est sans doute celle qui porte de 20 000 \$ à 60 000 \$ le montant des dépôts assurables; l'entrée en vigueur de cette disposition est d'ailleurs rétroactive au 4 janvier 1983.

Mentionnons également que, à moins de disposition spéciale prévue au règlement, plusieurs dépôts d'argent à une même institution, faits par une seule personne, sont considérés comme un dépôt unique. Ce dépôt, constitué de l'ensemble des dépôts, est également garanti pour une valeur de 60 000 \$.

Enfin, dans un cas de fusion, la personne qui a fait des dépôts dans les différentes institutions fusionnées et dont lesdits dépôts étaient dus avant la fusion, voit ses dépôts considérés comme des dépôts distincts par les institutions fusionnées de même que par l'institution née de la fusion.

* Mme Guylaine Fortier est avocate au secteur des Affaires juridiques de la Confédération.



Exécution de l'obligation de garantie

Contrairement à la loi précédente, la Loi 17 établit les cas précis où la Régie a l'obligation d'exécuter sa garantie. Ce sont les suivants:

- 1° impossibilité pour la caisse d'effectuer un paiement qui est garanti par la Régie, à la suite d'un jugement du tribunal ordonnant un tel paiement;
- 2° liquidation de la caisse par suite:
 - d'une résolution des membres;
 - d'une ordonnance de liquidation pour une autre raison que la faillite ou l'insolvabilité;
 - d'une ordonnance de mise en liquidation en vertu de la Loi concernant la liquidation des compagnies insolubles;
- 3° ordonnance de séquestre ou cession de biens (faillite).

En ce qui a trait aux paiements que la Régie devrait effectuer, la Loi indique que, à compter du 11 mai 1983, ils s'effectueront dans un délai raisonnable; le législateur n'a cependant pas précisé ce que peut représenter un délai raisonnable. Quant à la façon de remettre les sommes aux déposants, on précise que la Régie pourra mettre à la disposition du membre un dépôt à une institution inscrite ou à une banque.

Enfin, il est à noter que la disposition prévoyant la subrogation des droits de la Régie dans les droits du déposant contre le dépositaire (institution) demeure en vigueur. Cependant, la nouvelle loi ajoute que telle créance porte intérêt à un taux égal à celui qui est déterminé par l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu. Un tel intérêt ne sera toutefois pas calculé sur les paiements effectués par la Régie avant le 20 juin 1983.

Les permis

Durée

Nous nous souvenons que, en vertu de l'ancienne loi, les permis accordés aux différentes ins-

titutions étaient renouvelables annuellement. La nouvelle loi a abrogé cette disposition pour décréter qu'un permis serait maintenant émis pour une durée illimitée.

La modification est toutefois assortie de dispositions transitoires. L'article clé décrète ce qui suit:

« Un permis demeure en vigueur à moins qu'il ne soit suspendu ou révoqué. »

Un permis en vigueur au 20 juin 1983 est désormais considéré comme ne portant pas de restriction quant à sa durée, et il devient donc d'une durée illimitée sans besoin de renouvellement et sans égard à la mention de la période prévue au permis.

Un permis suspendu le ou avant le 20 juin 1983 et dont la suspension est levée après cette date, est réputé émis sans restriction quant à sa durée et sans égard à la période prévue au permis.

Enfin, quant au permis d'une institution qui a fusionné, la Régie devra obligatoirement le révoquer. L'institution résultant de la fusion devra remplir les formulaires requis à l'émission d'un nouveau permis.

Révocation ou suspension

Les motifs de révocation ou de suspension possibles des permis sont demeurés sensiblement les mêmes que ceux qui étaient dans l'ancienne loi. Cependant, un élément nouveau apparaît et se répète à chacun des motifs; en effet, l'expression « qui de l'avis de la Régie » a été ajoutée. Ceci apporte donc un élément de discrétion, laissant à la Régie le soin de décider si les motifs de révocation ou de suspension se retrouvent chez une institution en particulier. Les motifs mentionnés dans la loi sont les suivants:

- 1° infraction ou contravention à la Loi sur l'assurance-dépôts ou à toute autre loi du Québec ou du Parlement du Canada qui régissent les activités, ou infraction ou contravention au règlement;
- 2° insolvabilité ou insolvabilité prochaine;

3° non-conformité à de saines pratiques commerciales et financières;

4° défaut de rembourser à échéance un dépôt d'argent ou de payer à échéance les intérêts dus sur un dépôt.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le pouvoir de juger si oui ou non l'institution concernée rencontre l'un ou l'autre des motifs de révocation ou de suspension est laissé à la discrétion de la Régie.

Cependant, l'institution touchée peut faire valoir son point de vue et, avant une révocation ou une suspension du permis, la Régie doit lui permettre de présenter ses observations. Cette règle n'est toutefois pas appliquée lorsque la Régie révoque le permis à la demande même de l'institution ou encore dans les cas de fusion.

Sont également entrées en vigueur des mesures prévoyant la résolution du permis de plein droit. Cette révocation de plein droit intervient dans les cas suivants:

- 1° l'institution est dissoute;
- 2° les membres de la caisse adoptent une résolution décrétant la liquidation;
- 3° une ordonnance de liquidation pour une raison autre que la faillite ou l'insolvabilité est rendue par le tribunal;
- 4° une ordonnance de mise en liquidation en vertu de la Loi concernant la liquidation des compagnies insolubles est émise;
- 5° une ordonnance de séquestre ou cession de biens en vertu de la Loi sur la faillite est rendue.

Enfin, à la suite d'une suspension ou d'une révocation de permis, l'institution concernée devra révéler ce fait à ses déposants et abandonner tout moyen publicitaire visant à affirmer que les dépôts qui lui sont confiés sont garantis aux termes de la Loi sur l'assurance-dépôts.

La Régie, quant à elle, devra, si elle le juge à propos dans l'intérêt

public, transmettre l'information au public concernant ladite révocation ou suspension de permis.

De la prime payable

L'exercice comptable actuel pour le calcul de la prime payable à la Régie s'étend du 1^{er} avril au 31 mai. La nouvelle loi prévoit que, à compter du 1^{er} mai 1985, l'exercice comptable s'étendra du 1^{er} mai de chaque année au 30 avril de l'année suivante.

Les primes payables sont déterminées par la loi et les règlements. À l'heure actuelle, la prime payable représente 1/30 de 1 % des dépôts assurés. Cependant, le projet de loi numéro 94, intitulé « Loi sur l'inspecteur général des institutions financières et modifiant diverses dispositions législatives » est effectivement venu modifier certaines dispositions applicables au calcul et au paiement de la prime.

En effet, le législateur a constaté que des institutions telles que les nôtres, ayant leur propre Corporation de fonds de sécurité, étaient susceptibles de ne jamais faire appel à la garantie de la Régie; le législateur a donc consenti à leur accorder une réduction de prime.

En conséquence, la Régie peut à chaque exercice comptable, réduire de moitié la prime établie pour une caisse inscrite et affiliée à une Corporation de fonds de sécurité. La prime payable par les caisses s'établit donc, si la réduction est accordée, à 1/60 de 1 % des dépôts assurés. Le paiement direct de cette prime à la Régie est effectué par l'intermédiaire de la Corporation de fonds de sécurité, à même les contributions versées par les caisses.

Cependant, ce pouvoir demeure discrétionnaire à la Régie; c'est cette dernière qui juge si la Corporation de fonds de sécurité à laquelle l'institution est affiliée:

- 1^o a perçu ou perçoit des cotisations de façon à pouvoir remplir ses objets;
- et
- 2^o exerce ses objets de façon à éviter ou à réduire les déboursés de

la Régie à l'égard des caisses ou des membres des caisses affiliées à cette Corporation.

Cette demande de réduction de prime doit être formulée par la Corporation de fonds de sécurité; un rapport d'activités de la Corporation doit accompagner cette demande. Cette réduction, une fois accordée, touche toutes les caisses affiliées à la Corporation.

Cette mesure est en vigueur depuis maintenant deux ans et la réduction de prime avait été accordée à Desjardins en 1982-83; de nouveau, elle a été accordée à Desjardins pour l'exercice 1983-84.

Rapport et inspection

La nouvelle loi, en plus des rapports que les institutions doivent produire annuellement, prévoit que toute institution devra, à une époque que la Régie détermine, fournir tout état ou rapport que celle-ci pourra établir.

À la suite de la production de ces rapports ou états, la Régie pourra requérir toutes précisions ou renseignements additionnels que l'institution devra fournir dans un délai fixé par la Régie.

Quant à l'inspection des affaires de l'institution, la loi a ajou-

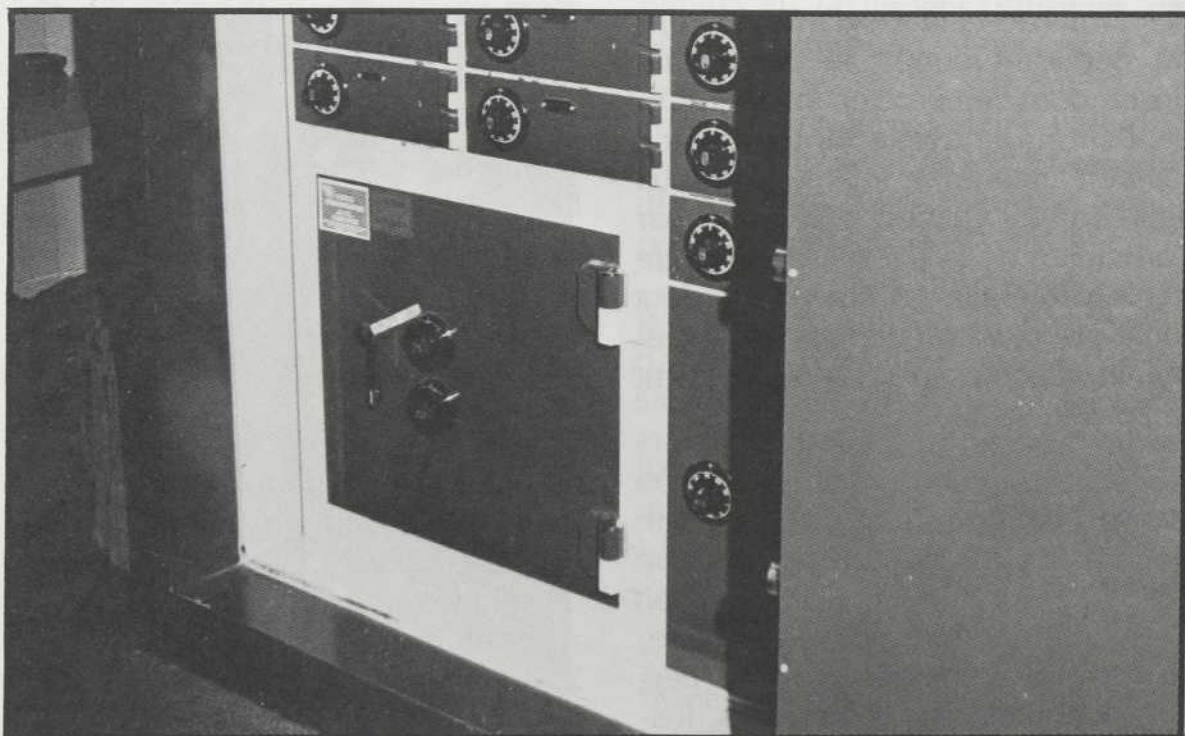
té, en plus de l'examen annuel déjà prévu, un examen par l'inspecteur général des institutions financières et ce, pour le compte de la Régie. Cet examen pourra également servir aux propres fins de l'inspecteur général. Dans un tel cas, ce fait sera pris en considération pour le calcul des frais encourus pour l'examen qui, normalement, sont à la charge de l'institution.

Infractions et peines

La seule modification importante à cette section fait en sorte que, dans l'éventualité d'une poursuite contre une caisse contrevenante, le paiement des frais judiciaires est à la charge de l'institution en infraction.

En résumé, la nouvelle loi apporte donc deux grandes modifications:

- 1^o la limite des dépôts assurables passe de 20 000 \$ à 60 000 \$ rétroactivement au 4 janvier 1983;
- 2^o un permis en faveur d'une caisse est maintenant émis pour une durée illimitée, éliminant ainsi une paperasserie souvent encombrante tant pour les institutions inscrites que pour la Régie elle-même.



Ghislain Desrosiers

Peu après la mort de Jérôme-Adolphe Chicoyne, à l'automne 1910, son collègue Omer Héroux lui rendait hommage en écrivant notamment que « l'oeuvre des caisses de crédit trouverait en lui un de ses maîtres ». Ce témoignage venait d'un homme qui avait suivi de près l'activité d'Alphonse Desjardins et qui pouvait mesurer correctement l'ampleur du rôle de Chicoyne dans le secteur coopératif.

Héroux ajoutait que Chicoyne était la victime de la course à l'actualité, car il est mort un vendredi, après l'heure de tombée des journaux du samedi, et ceux du lundi ont préféré les nouvelles fraîches. C'est ainsi que Jérôme-Adolphe Chicoyne est tombé dans l'oubli. Pourtant, il aurait mérité mieux, surtout de la part des coopérateurs québécois.

Jérôme-Adolphe Chicoyne et le mouvement coopératif

par Gaston Deschênes*

Jérôme-Adolphe Chicoyne est né à Saint-Pie (Bagot) le 22 août 1844. Il a fréquenté le collège de Saint-Hyacinthe puis étudié le droit auprès d'avocats de l'endroit. Admis au Barreau en 1868, il s'installe à Saint-Hyacinthe. Parallèlement à ses activités professionnelles, il commence à s'intéresser à la colonisation des Cantons de l'Est et devient secrétaire-trésorier d'une des premières sociétés de colonisation, celle de Saint-Hyacinthe, en 1869. En 1872, Chicoyne est nommé agent

d'immigration avec mandat de visiter la province pour y donner des conférences, repérer les meilleurs endroits de colonisation et enquêter sur les sociétés d'agriculture et les sociétés de colonisation. De plus, il remplit la fonction d'agent d'immigration à Montréal et, à ce titre, il doit « travailler au rapatriement des Canadiens émigrés ».

Le colonisateur

Quand le gouvernement fait adopter l'Acte du rapatriement (1875), Chicoyne est l'homme tout désigné pour le représenter dans les cantons choisis (Ditton, Chesham et Emberton) et y attirer les Canadiens français exilés aux États-Unis.

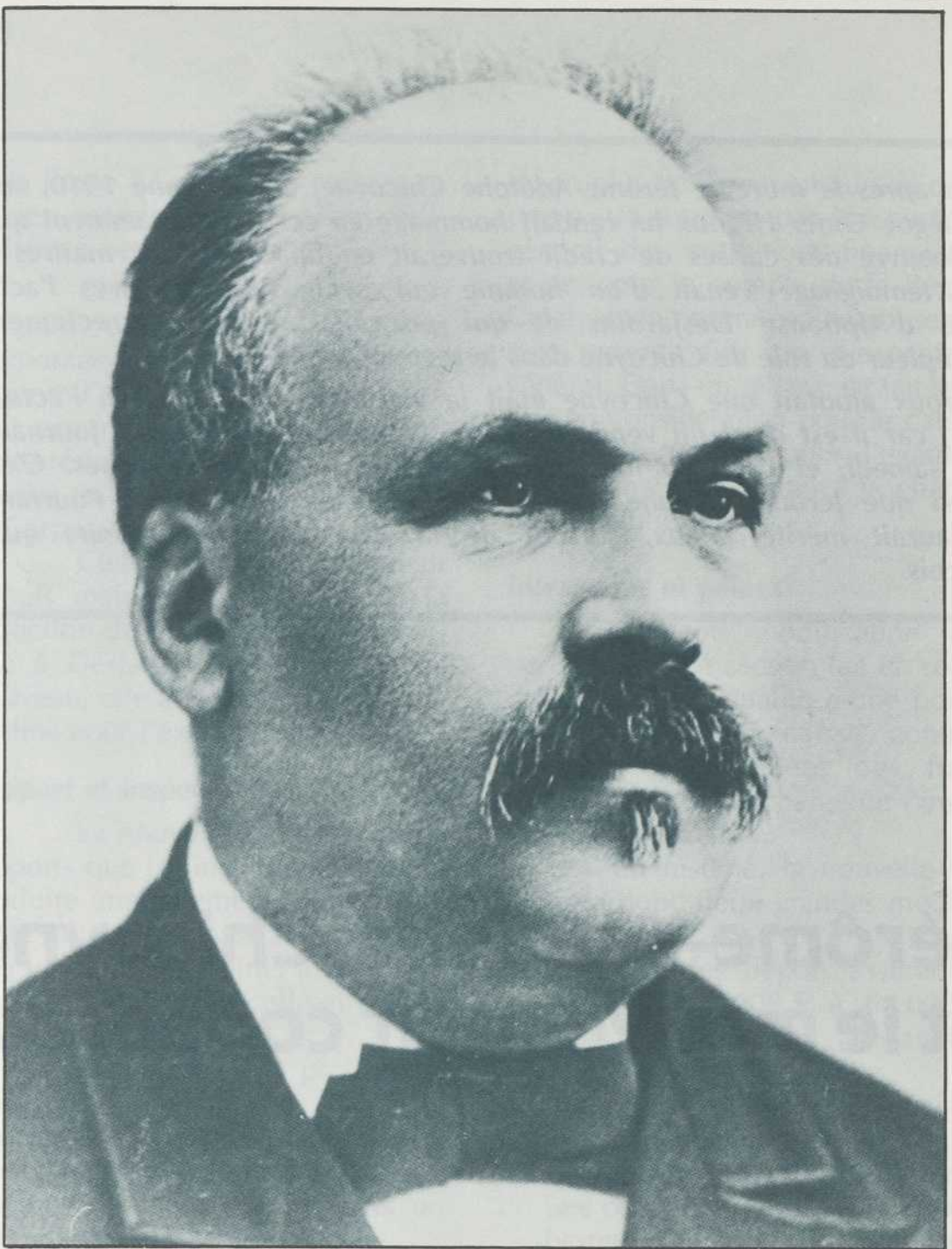
* Monsieur Deschênes est chef de la division de la recherche à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

Il achète un terrain dans la « colonie du rapatriement » et, en décembre 1875, il quitte son bureau de Sherbrooke pour s'installer à La Patrie avec l'intention d'y établir « une entreprise industrielle et commerciale », une fois sa mission temporaire terminée. Il demeure effectivement à La Patrie quelques années après la fin de son mandat (1876), mais il ne s'y enracine pas comme prévu. En 1879, le *Pionnier* annonce que Chicoyne vient ouvrir un bureau dans la capitale des Cantons de l'Est et reprendre l'exercice de sa profession.

En juillet 1880, Chicoyne s'embarque à destination de l'Europe où il doit passer quatre ou cinq mois « tant dans l'intérêt de sa santé que pour étudier plusieurs questions d'économie politique et sociale »; l'oeuvre de la colonisation « n'est pas étrangère au but du voyage ». Effectivement, il prend contact avec un groupe de notables nantais qui acceptent de collaborer à la mise sur pied d'une compagnie de colonisation. Les cinq années suivantes seront très éprouvantes pour lui. À titre de directeur général de la Compagnie de colonisation et de crédit des Cantons de l'Est, il doit gérer une scierie à Mégantic et une colonie à la tête du lac (aujourd'hui Woburn). Il doit aussi voir à l'écoulement de la production. Les associés nantais s'inquiètent constamment, le font venir pour se justifier et lui envoient des assistants qui sont loin de l'aider. Peu à peu, à la suite d'intrigues menées par certains de ses collaborateurs, sa position dans la compagnie devient intenable. En 1885, il offre sa démission. Décidé à tourner la page, il achète des actions du *Pionnier* de Sherbrooke, en sollicite la direction et l'obtient en janvier 1886; pendant seize ans, il demeurera associé à ce journal.

L'homme politique

Avocat, colonisateur et journaliste, Chicoyne s'intéresse aussi à la politique. Il participe réguliè-



ment aux campagnes électorales, qu'elles soient fédérales ou provinciales, générales ou partielles.

De 1876 à 1892, il sera successivement maire de La Patrie, conseiller municipal, puis maire de Mégantic, conseiller municipal et maire de Sherbrooke. Chicoyne est de toutes les activités du parti conservateur. Ce militantisme le mène naturellement à un siège à l'Assemblée législative. Élu député de Wolfe en 1892, Chicoyne devient l'un des membres les plus respectés du parlement provincial, surtout sur les questions rurales. Il s'intéresse à la colonisation, mais aussi à la réforme des institutions politiques, aux affaires municipales, à la fiscalité et au droit civil. Dès son arrivée au parlement, il propose la création, assume la présidence et

rédige le rapport d'un comité spécial formé « pour examiner les causes du mouvement d'émigration dans certaines parties de nos campagnes ». Au cours des années suivantes, il porte son attention sur la mutualité et le coopératisme en général.

En 1895, il se joint à son collègue de Saint-Hyacinthe, Antoine-Paul Cartier, pour réclamer un projet de loi protégeant les sociétés de secours mutuels de l'invasion des mutuelles étrangères et les membres de ces sociétés contre les fraudeurs. À compter de 1898, il est plus intimement lié au mouvement mutualiste; en décembre, il prononce une conférence remarquable sur l'influence économique, sociale et patriotique des sociétés de secours mutuels et, l'année suivante,

il prend la direction d'un comité chargé de préparer un projet de fédération de ces sociétés.

En 1900, le journal qu'il dirige adopte un programme dont le troisième point concerne « le développement de la mutualité et des oeuvres coopératives chez les ouvriers, comme au sein des populations agricoles ». Le *Pionnier* fait la promotion du coopératisme depuis 1898 au moyen d'articles non signés qui sont vraisemblablement sortis de la plume du directeur. Ces articles vantent les résultats obtenus par les agriculteurs anglais, danois, français, californiens et irlandais au moyen d'organisations coopératives et suggèrent que les agriculteurs québécois se regroupent en coopératives pour améliorer la qualité de leurs produits, obtenir de meilleurs prix à la vente et réduire le coût de leurs achats.

Le législateur

C'est dans ce contexte, le 22 janvier 1900, que Chicoyne présente en première lecture le « bill » 81 intitulé « *loi concernant les caisses rurales* ». Après un long débat en deuxième lecture, le ministre de l'Agriculture et le Secrétaire de la province obtiennent que le « bill » soit étudié par un comité spécial. Le comité remet son rapport le 15 mars; après avoir écarté les doutes sur la constitutionnalité du projet de loi, il recommande que son adoption soit remise à la prochaine session afin de permettre un débat public. Chicoyne participe activement à ce débat. Ceux qui ont reçu copie de son projet lui adressent des commentaires. On l'invite à prononcer des conférences.

À la session qui débute le 14 février 1901, Chicoyne arrive avec un projet transformé, fruit probable des consultations menées l'année précédente. Le 5 mars, il demande la permission de présenter le « bill » no 96, *Loi concernant les sociétés coopératives*. Ce « bill » élargit la portée du précédent: des coopératives de crédit, de produc-

tion, de consommation et de vente pourront être formées en autant que chaque société soit composée « de personnes appartenant à la même carrière, exerçant des métiers similaires et pouvant s'unir entre elles par l'identité des intérêts professionnels ». Curieusement, il semble y avoir moins de débats sur ce projet; les journaux de l'époque n'ont retenu que le discours du parrain et celui du ministre de la Colonisation et des Mines, Adélard Turgeon, qui « se déclare hostile à toute législation pour le moment ».

Chicoyne obtient quand même que son « bill » soit étudié par un comité spécial. Le 20 mars, la Chambre commence l'étude des articles pour la suspendre peu après et renvoyer le « bill », sur proposition de Chicoyne, au comité de la législation et des lois expirantes. Ce dernier comité l'examine attentivement mais, à quelques jours de la propagation, il estime qu'il est impossible d'en terminer l'étude.

Le précurseur

À la session de 1902, Chicoyne présente une solution de compromis, le « bill » 80, concernant *les syndicats agricoles*. Cette fois, le « bill » franchit les étapes de la procédure parlementaire sans problème. Sa portée est cependant réduite: les sociétés coopératives qu'il permet de former seront composées « de personnes directement intéressées dans l'agriculture ou la colonisation, soit comme propriétaires, soit comme fermiers, soit comme domestiques ou ouvriers à gage / . . . / ». Sanctionnée le 26 mars 1902, la loi des syndicats agricoles ne connaît qu'une brève existence; elle est remplacée, en 1906, par *la loi des syndicats coopératifs*. Cette dernière législation vise notamment à étendre à toute la population la possibilité de créer des coopératives, de revenir en somme au régime proposé par Chicoyne en 1901.

En dépit de son caractère éphémère, la loi des syndicats agri-

coles de 1902, garde toute son importance. Elle sert de base à la législation ultérieure et permet la création de plusieurs coopératives. La formule choisie pour enregistrer les sociétés (il suffit de déposer une déclaration au greffe municipal) complique le recensement de ces coopératives. Un article de Chicoyne, en décembre 1905, permet de constater certains effets de la loi: les colons d'une nouvelle paroisse ont formé un syndicat pour établir un moulin à farine coopératif; ailleurs, des producteurs laitiers ont fondé une beurrerie-fromagerie; dans un village des Cantons de l'Est, des cultivateurs veulent se donner une ligne téléphonique. La coopérative agricole qu'on considère généralement comme la première au Québec, celle que l'abbé Allaire a fondée à Adamsville en 1903, a peut-être bénéficié du statut légal imaginé par Chicoyne.

Le retraité

À l'automne 1904, Chicoyne confie à l'un de ses organisateurs qu'il quitte la vie politique parce qu'il a besoin de repos, qu'il ne réside plus dans les Cantons de l'Est, qu'il n'est pas un « homme de parti » et qu'il n'a pas les moyens de faire la campagne électorale. Malheureusement, il ne pourra jouir totalement de sa retraite à La Providence, près de Saint-Hyacinthe. Le 8 février 1905, le *Courrier de Saint-Hyacinthe* annonce qu'il a subi une attaque d'apoplexie; il demeure partiellement paralysé, sourd et muet. En dépit de ces handicaps, et avec l'aide de son épouse et de sa fille, il continue de publier des articles dans divers journaux. Son dernier paraît dans *La Patrie* le 17 septembre 1910. Il décède le 30 septembre.

Dans le *Devoir*, Omer Héroux est l'un des rares journalistes à trouver le temps « d'effeuiller sur sa tombe quelques souvenirs ». Chicoyne, écrit-il « fut l'un des cerveaux les plus solidement organisés qu'ait produit notre province ».

Le 23 mars dernier, une entente conclue entre la Confédération Desjardins et la Banque Barclays rendait désormais possible l'émission de chèques de voyage portant l'identité de Desjardins.

Afin de faire connaître ce nouveau service, ses avantages et ses modalités de fonctionnement, La Revue Desjardins vous propose ici des extraits de documents d'information publiés depuis le début de l'opération.

UN NOUVEAU SERVICE:

LES CHÈQUES DE VOYAGE VISA-DESJARDINS

Un chèque de voyage portant l'identité de Desjardins

La réputation des chèques de voyage, comme instruments de paiement internationaux, n'est plus à faire auprès du public, et particulièrement auprès des gens qui voyagent à l'étranger. Au Canada, le Mouvement des caisses populaires et d'économie Desjardins est l'un des plus importants vendeurs de chèques de voyage; au cours de la dernière année seulement, il en a vendu pour 112 M \$*.

Dans le cadre de sa participation à l'Association Canadienne de la Carte bancaire et de son affiliation à VISA INTERNATIONAL, la Confédération a conclu avec la Banque Barclays une entente qui permet maintenant aux caisses d'offrir à leurs membres un chèque de voyage identifié à DESJARDINS, et reconnu internationalement.

Cette association du Mouvement Desjardins avec la Banque Barclays entraînera pour lui de nombreux avantages financiers et autres; elle lui permettra notamment de se faire connaître partout à travers le monde à l'aide de l'instrument de paiement pratique et apprécié qu'est le chèque de voyage.

L'émetteur des chèques de voyage Visa-Desjardins est la Banque Barclays

L'institution émettrice de chèques de voyage doit avoir une envergure internationale. Parmi les banques du groupe VISA, on ne compte que quelques banques dont les opérations internationales sont suffisamment étendues pour leur permettre d'être des émetteurs de chèques de voyage VISA. Les banques les plus connues sont: la Banque Barclays, dont le siège social est à Londres, la Central Trustee Savings Bank, également de Londres, la Chase Manhattan Bank, de New-York, et la Banco Atlantico de Madrid, Espagne.

La Banque Barclays a été retenue comme partenaire du Mouvement Desjardins parce qu'elle présente, dans l'ensemble, les meilleurs avantages. Cette banque a notamment une longue tradition d'affaires dans le domaine du chèque de voyage. En bref, la Banque Barclays:

- existe depuis plus de 300 ans;
- possède son propre réseau international d'agences dans plus de 75 pays répartis sur les cinq continents;
- est l'une des plus importantes banques mondiales et l'un des princi-

* M: millions

paux émetteurs internationaux de chèques de voyage;

- émet des chèques de voyage depuis plus de 50 ans;
- est l'émetteur de 70% du volume mondial de chèques de voyage VISA.
- est membre de l'Association Canadienne de la Carte bancaire (VISA) à titre d'émettrice de chèques de voyage.

Desjardins et Barclays: cette association ne peut qu'être un gage de réussite pour le chèque de voyage VISA-DESJARDINS.

L'organisation du service et les différents intervenants

L'organisation du service de chèques de voyage VISA-DESJARDINS comprend cinq intervenants principaux:

- La Banque Barclays;
- La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec;
- La Caisse centrale Desjardins du Québec;
- la fédération;
- la caisse locale.

La Banque Barclays

La banque est l'émettrice des chèques de voyage. Elle doit approvisionner les caisses en chèques de voyage, formulaires et autres articles nécessaires au fonctionnement du service.

La banque a aussi comme responsabilité de voir à ce que soient respectées les normes édictées par VISA INTERNATIONAL au sujet des chèques de voyage VISA. La banque doit également faire remise à VISA INTERNATIONAL des cotisations décrétées par cet organisme et applicables aux chèques de voyage VISA.

La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec

La Confédération est l'utilisateur inscrit pour l'utilisation des marques de commerce VISA, tant pour la carte que pour le chèque de voyage. La Confédération est aussi, pour le Mouvement Desjardins, le signataire de l'entente avec la Ban-



que Barclays. Elle a comme principales responsabilités:

- d'accréditer les caisses qui veulent offrir les chèques de voyages VISA-DESJARDINS à leurs membres;
- de s'assurer auprès des caisses du respect des normes édictées par VISA INTERNATIONAL;
- de voir à la mise en place des systèmes nécessaires au fonctionnement de ce service;
- de négocier toute entente ou encore de régler tout différend avec la Banque Barclays, l'Association Canadienne de la Carte bancaire et VISA INTERNATIONAL.

La Caisse centrale Desjardins du Québec

La Caisse centrale est l'agent financier du Mouvement Desjardins; elle est responsable du règlement financier avec la Banque Barclays et de l'acheminement des données nécessaires au bon fonctionnement de cette opération. À cet effet, la banque y maintiendra des comptes qui serviront, en quelque sorte, de plaque tournante pour toutes les opérations financières entre elle et le Mouvement Desjardins.

La fédération

Comme pour tout autre service, la fédération voit à l'implantation du service de chèques de voyage VISA-DESJARDINS dans ses caisses affiliées et assure le soutien requis pour son bon fonctionnement. De plus, la fédération assiste la Confédération dans toute activité qui a trait au respect, dans ses caisses affiliées, des normes édictées par VISA INTERNATIONAL.

La caisse locale

La caisse locale est le point de vente des chèques de voyage VISA-DESJARDINS, émis par la Banque Barclays. À ce titre, la caisse a la responsabilité d'offrir les chèques de voyage à ses membres, de faire fonctionner le service selon les ententes conclues à ce sujet entre la Confédération et la Banque Barclays et de veiller à ce que l'offre de ce service à ses membres soit faite en conformité avec les normes édictées par VISA INTERNATIONAL.

La caisse locale a également la responsabilité d'organiser et de maintenir ce service selon les normes et systèmes établis par la Confédération.

La convention d'adhésion

Comme il a été mentionné précédemment, la Confédération est, pour le Mouvement Desjardins, le signataire de l'entente avec la Banque Barclays. Cette entente confère en quelque sorte à la Confédération le statut d'agent exclusif pour la vente des chèques de voyage VISA-DESJARDINS émis par la banque. La Confédération peut cependant déléguer à la caisse locale son rôle d'agent, pourvu que cette dernière s'engage à respecter les mêmes conditions que la Confédération s'est elle-même engagée à respecter auprès de la Barclays et de VISA INTERNATIONAL. C'est la raison d'être de la convention d'adhésion que doit signer la caisse locale; cet engagement la rend apte à offrir le service de chèques de voyage VISA-DESJARDINS à ses membres.

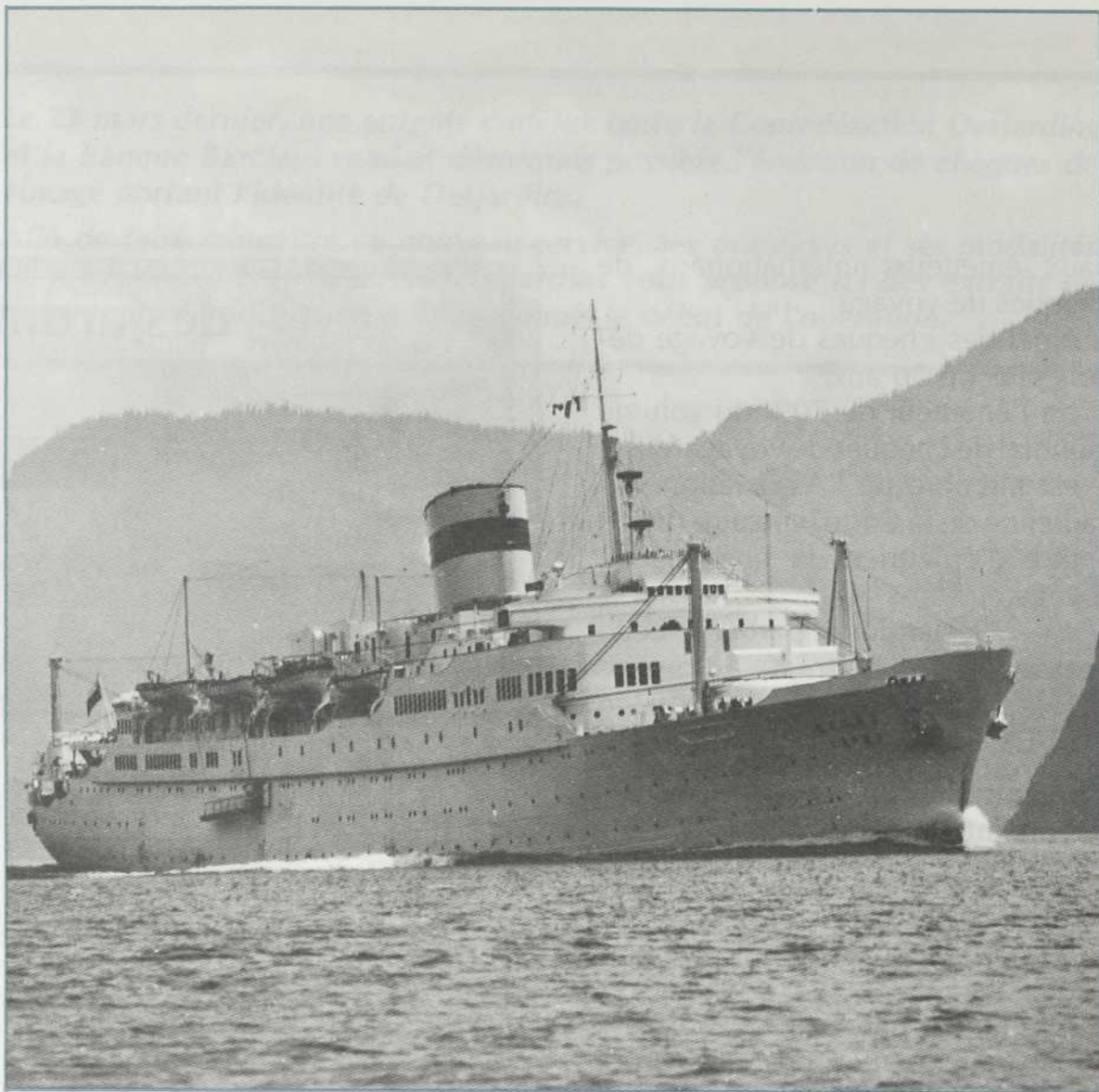
Les caisses qui peuvent offrir les chèques de voyage Visa-Desjardins

Toutes les caisses populaires et les caisses d'économie Desjardins qui répondent aux exigences de la convention d'adhésion qu'elles doivent signer à cet effet avec la Confédération et qui sont déjà accréditées pour la carte VISA peuvent offrir à leurs membres les chèques de voyage VISA-DESJARDINS.

Les services que les caisses doivent offrir

Par rapport aux chèques de voyage VISA, les caisses participantes doivent offrir les services suivants:

- la vente des chèques de voyage VISA-DESJARDINS;
- l'encaissement des chèques de voyage VISA, quel qu'en soit l'émetteur dans les différents pays du monde. C'est une entente de réciprocité qui permettra aux détenteurs de chèques de voyage VISA-DESJARDINS de bénéficier du même service au pays et à l'étranger.



La rémunération de la caisse

La commission sur la vente des chèques de voyage VISA-DESJARDINS est de 1 % et cette commission est entièrement conservée par la caisse.

Quelques indications sur le fonctionnement technique du service

Une fois installé dans la caisse, le service de chèques de voyage VISA-DESJARDINS est d'un fonctionnement très simple. Les quelques points suivants le démontrent bien:

- les chèques de voyage sont vendus en lots communément appelés « Prepacks »;
- les données concernant les ventes et les remises sont transmises quotidiennement à la Caisse centrale au moyen du terminal de la caisse locale; ces données sont acheminées par l'intermédiaire du système informatisé de perception de comptes (SIPC) déjà connu des caisses;
- la Banque Barclays maintient un système d'inventaire informatisé et

approvisionne automatiquement les caisses selon l'épuisement de leur stock de chèques de voyage VISA-DESJARDINS;

- la caisse locale conserve entièrement la commission perçue pour la vente des chèques de voyage VISA-DESJARDINS; cette disposition élimine les retours de commissions à l'émetteur et évite plusieurs tracasseries administratives;
- l'entente avec la Banque Barclays et le système de remise appliqué au service prévoient que, pour toute vente de chèques de voyage en devises étrangères, la caisse doit appliquer les taux de change qui lui sont communiqués périodiquement par La Caisse centrale Desjardins du Québec; la caisse locale peut obtenir les renseignements nécessaires sur ces taux de change par un INFO sur son terminal.

Voilà donc, sommairement, quelques renseignements de base sur ce nouveau service des caisses populaires et des caisses d'économie Desjardins.

Un nouveau SIC, donc.

Pourquoi un autre? Les caisses sont déjà informatisées, non? Elles ont l'Inter-caisses, les guichets automatiques. . . Et puis, que sera ce SIC, deuxième manière? Qu'est-ce qu'il a de plus que l'autre?

La décision de modifier le système informatique des caisses ne découle pas des impératifs d'une quelconque mode. Elle ne consiste pas à lui ajouter quelques puces ici, quelques périphériques là, à lui rafraîchir les mémoires, à faire subir un « face lift » aux écrans et à le doter de terminaux aux profils plus jazzés, pour le mettre à l'heure de « Pac-man ».

Il s'agit, on s'en doutera, de changements fondamentaux effectués sous la pression de facteurs internes et d'un environnement marqué au coin d'une concurrence qui ne laisse pas de répit.

Le système actuel est bon, ses états de services, remarquables. Il peut, à bon droit, se piquer d'une longévité exceptionnelle: une vie utile de quinze ans, dans le monde des bits et des bips, ça ne s'est pas vu souvent. Il en a enterré de plus jeunes.

Seulement voilà, il a fait son temps, et c'est bien là le hic: il s'essouffle alors que le rythme s'accélère. Toute addition de nouvelles fonctions est longue, coûteuse et requiert parfois des informaticiens, des talents de patenteux. L'introduction des guichets automatiques, par exemple, a relevé de la gymnastique. Quant aux goûts particuliers, aux demandes spécifiques des caisses, il faut repasser. Le trop long délai entre la demande d'un service et la réponse en compromet parfois la rentabilité.

Son infrastructure date des années soixante. Or, entre-temps, il est passé de l'eau sous les ponts. . . et bien du courant dans les circuits.

UN NOUVEAU SYSTÈME INFORMATIQUE.

Capacité

Il faut chercher l'essentiel de l'évolution qui s'est produite dans la croissance vertigineuse de la capacité de traitement et de stockage de données, grâce à la technologie des circuits imprimés. Le coût de traitement a été divisé par cinquante en seize ans et la capacité de stockage a été multipliée par trente en dix ans. Et la tendance est là pour rester: à l'horizon, on signale les mémoires à bulles magnétiques et le stockage dans des macromolécules. L'ordinateur, qui, il y a quinze ans, occupait une pièce aux allures de cénacle, on le trouve maintenant dans certaines de nos maisons.

Cette plus grande capacité de traitement a permis l'introduction d'un concept qui constitue une inversion totale du développement de systèmes. Il n'est pas neuf. Toutefois, jusque dans un passé récent, il n'était pas utilisable parce qu'il exige jusqu'à dix fois plus de puissance de traitement. Il s'agit du système de gestion de base de données (SGBD).

Le SGBD

Le système Sic est séquentiel. Les données y sont organisées en séquences. Lorsque, aux cartes, vous alignez le neuf de carreau, le dix de trèfle, le valet de coeur, la

dame de pique et le roi de trèfle, vous venez de réaliser une séquence: les cartes sont placées dans un certain ordre. Pour ce faire, vous avez dû remettre dans la pile, le deux de coeur, le quatre de pique et le sept de coeur parce qu'ils ne cadraient pas. Si vous aviez joué à un autre jeu, où il faut par exemple amasser le plus de coeur possible, vous n'auriez pas fait les mêmes choix, vous n'auriez pas rejeté les mêmes cartes, mais vous en auriez aussi conservé des mêmes.

Dans le premier Sic, les suites sont définitivement figées. Il faut

* M. Michel Lambert est journaliste pigiste.

les garder telles quelles et les réutiliser chaque fois que vous jouez.

Si vous changez de jeu, il vous faut un deuxième jeu de cartes. Bref, dans le premier Sic, les données sont emmagasinées dans un ordre immuable. À chaque traitement ses données. Pour chaque jeu, un nouveau jeu de cartes. Comme le système gère plusieurs fonctions et qu'il leur faut chacune un jeu de données, il y a redondance. Ça fait pas mal de dames de pique.

Lorsqu'il y a des mises à jour à effectuer dans les données, il faut le faire à plusieurs endroits. Pour limiter cette redondance, on crée des « liens » grâce auxquels un traitement va puiser ses données chez le voisin. On emprunte des cartes, mais il faut en prendre note pour se rappeler dans quel jeu on les a pignées. L'existence de ces « liens » de plus en plus nombreux alourdissent le système dont la tuyauterie, pour prendre une autre image, commence à être de plus en plus compliquée.

Toute addition de nouvelles fonctions (pour offrir de nouveaux services) exige de concevoir de nouveaux traitements qui vont utiliser les mêmes données, qu'il va falloir répéter ou piger ailleurs en établissant de nouvelles connections. Le système prend rapidement l'allure d'un énorme noeud qu'il faut renouer autrement, lorsqu'on prend en charge une nouvelle fonction.

Les besoins n'ont de cesse d'évoluer et il faut jouer continuellement dans cet imbroglio-là, faire des liens et des raccords ici, en trancher d'autres là, recoudre ensuite, un travail qui ressemble rapidement à une suite d'opérations chirurgicales.

En outre, toute modification dans le traitement ou dans les données, exige d'effacer et de réécrire les deux puisqu'ils sont imbriqués.

Le nouveau système, lui, prend le premier à contrepied. On s'occupe d'abord d'organiser les données. Les traitements viennent ensuite.



ILLUSTRATIONS: Verge, Lebel, Associés / Thérèse Mondor

Copernics modernes, les analystes ont reconnu que la terre tourne autour du soleil: les données sont l'élément le plus important dans un système informatique, le centre autour duquel tout gravite. Jadis centrés sur les programmes, analystes et programmeurs s'initient à l'art de la navigation à travers la base de données¹.

Dans une BD (une base de données et non pas une bande dessinée), le modèle vers lequel on tend mais qui ne sera pas aussi simple, du moins dans un premier temps, les données sont isolées du reste et n'existent qu'en un seul exemplaire. On met la pile de cartes au centre et lorsqu'on change de jeu, on rebrasse et on distribue les cartes autrement. Les données sont « pêle-mêle » en ce sens (mais en ce sens seulement) qu'elles ne sont pas figées dans un ordre immuable, une séquence.

Mais il s'agit d'un désordre contrôlé, puisqu'on emmagasine les données et les liens logiques, les rapports possibles qui existent

entre elles (alors que dans l'autre système, on ne fait qu'emmagasiner les données qui ont pour seul rapport entre elles l'ordre dans lequel elles sont placées).

Vous suivez toujours? Encore un petit effort. Grâce à ces liens, on peut organiser les données en fonction de plusieurs appartenances logiques. On peut jouer au bridge, au pocker, au cinq cents avec le même jeu de cartes.

Une fois la base de données mise au point, on peut installer, tout autour, les traitements qui iront y puiser les données dont ils ont besoin. Comme ils sont séparés, toute modification aux traitements n'altère en rien la base de données.

Progiciels

Comme ils ne sont pas affectés par les changements dans les données, les traitements élaborés dans le cadre d'un SGBD peuvent être utilisés indifféremment dans plusieurs systèmes. Les jeux mis au point (celui, par exemple, qui s'appelle



« remboursement de prêt » - très drôle) peuvent être joués ailleurs avec d'autres jeux de cartes. On a donc accès à des fonctions programmées à l'avance, utilisables indifféremment dans plusieurs entreprises, les progiciels.

Les coûts de création sont moindres, puisque les traitements sont rentabilisés sur une plus grande échelle (un peu, en forçant la note, comme le passage du manuscrit enluminé au livre de poche).

Ça tombe bien parce que si les coûts de traitement ont chuté, les coûts de programmation, eux, ont augmenté. Ainsi, la capacité de traitement croissante a été mise à profit non seulement pour effectuer de nouvelles fonctions automatisées, mais encore pour faciliter leur développement. Les utilisateurs disposent désormais d'un choix supplémentaire qui a ses avantages et ses inconvénients. Les applications programmées à l'avance ne répondent pas nécessairement de manière parfaite aux besoins, mais leur coût est beaucoup moindre.

Dans chaque cas, il s'agit d'évaluer si l'économie réalisée vaut les quelques inadéquations.

Le progiciel, c'est du prêt-à-porter

Le SIC actuel, difficile, n'exige que du sur-mesure. Et les tailleurs-informaticiens ont d'autres chats à fouetter que de manipuler épingles et gallons à mesurer. Les avantages du dernier ne valent pas toujours l'écart important de coûts qu'il commande. Mais le prêt-à-porter ne fera jamais aussi bien.

Ainsi, la nouvelle infrastructure va permettre une adaptation beaucoup plus rapide à l'évolution des marchés. Un nouveau besoin se présente? Il n'y a qu'à magasiner dans le rayon des progiciels pour les besoins qui ne sont pas trop spécifiques, en n'oubliant pas qu'ils peuvent être difficiles à modifier par la suite.

Les progiciels sont développés de manière à laisser des choix. Ce qui est fixe, c'est ce qu'il y a de commun à toutes les institutions financières. Par exemple, le module

« remboursement de prêt » inclut le code qui dit qu'on prend un solde, un taux et une période.

Quel taux? Le taux moyen? Quelle période? Un mois? C'est ce que l'on nomme les paramètres. Et pour établir ces paramètres, explique M. René Gauthier, chef de la division de la liaison et de la documentation à la direction Organisation et Méthodes, point n'est besoin d'être informaticien. Il suffit de s'asseoir devant un écran et de définir un fonctionnement spécifique. Et ce, en langage évolué, s'il vous plaît, un langage qui se rapproche du langage ordinaire et qui, par conséquent est accessible au commun des mortels, le même commun qui peut désormais effectuer des recherches et des extractions de données sans l'intervention des « développeurs » de systèmes.

CIS

Les caisses devaient-elles mettre au point elles-mêmes ce système? Avant de prendre la décision, on a magasiné, scruté le marché, afin de découvrir si quelqu'un n'avait pas déjà fait ce travail.

C'est alors qu'on a découvert une compagnie américaine, ANACOMP, qui travaillait justement à l'élaboration d'un système, présentement en cours d'implantation dans certaines banques américaines. Cette compagnie de Sarasota, en Floride, offre un produit nommé « Continuous Integrated System » (CIS).

CIS est un système de traitement en direct) « on line », aux mémoires accessibles à tout moment par l'unité centrale) et en temps réel, qui permet d'effectuer le traitement des transactions au moment où elles se produisent, plutôt qu'en différé, durant la nuit. Cela comporte l'avantage secondaire d'accroître la capacité de traitement, en l'étalant sur une plus longue période.

Actuellement, les données qui entrent à la centrale sont stockées sur deux disques. Du premier, on peut rappeler des informations pour

les vérifier, etc. On se sert de l'autre pour les retranscrire la nuit, sur bande magnétique. On les efface ensuite.

Un système en temps réel, explique M. René Gauthier, est un système à base de disques où on peut aller chercher directement et immédiatement telle ou telle information. Actuellement, seulement une partie des données, dans le SIC actuel, est en mode inter-actif. Elles le seront toutes dans le nouveau système.

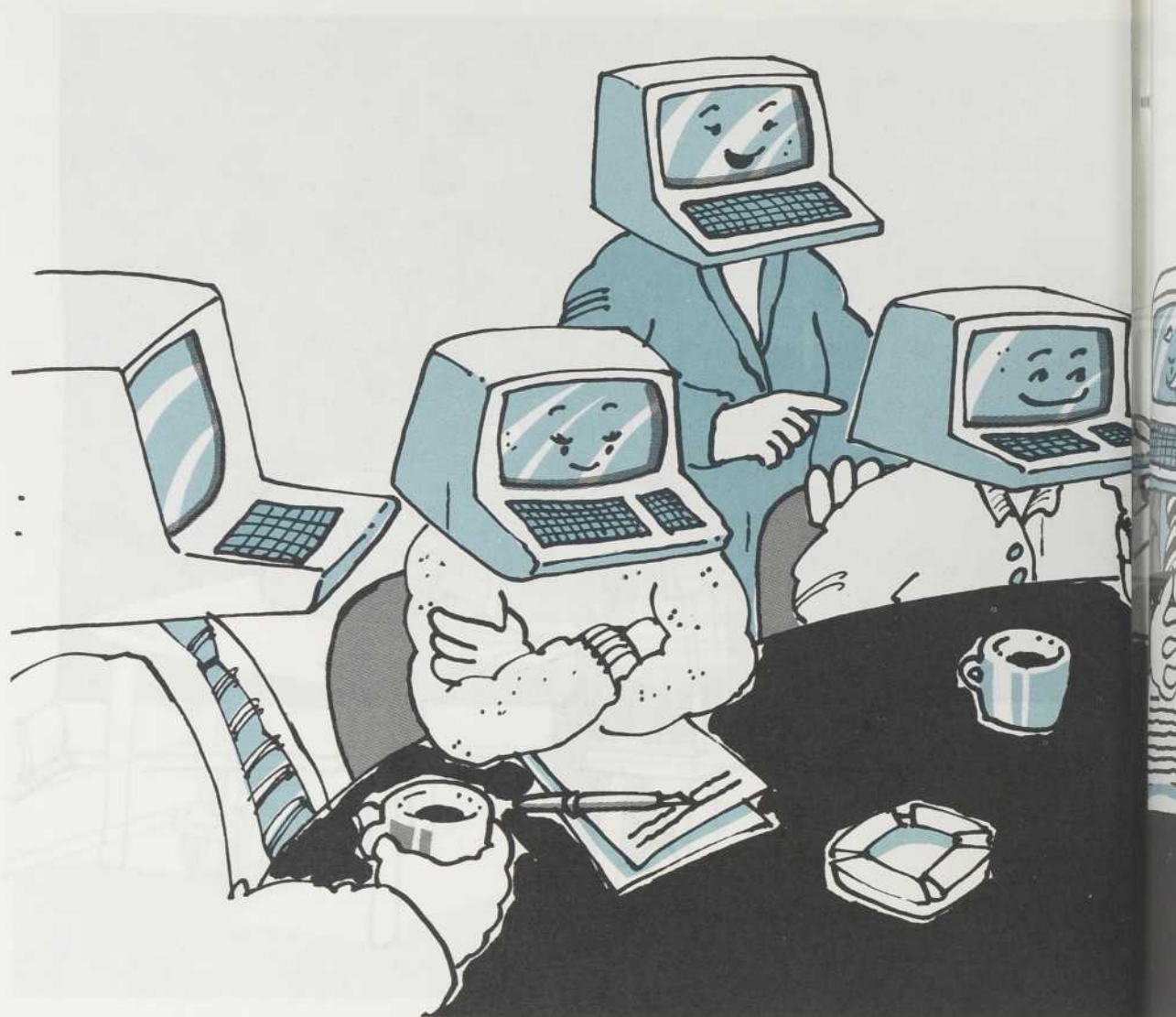
Le groupe de référence technique

Au cours du processus, on a formé un « Groupe de référence technique » composé de représentants des onze fédérations, de trois institutions et de la Confédération qui se sont eux-mêmes adjoint des ressources des caisses. Le rôle du groupe a été de repérer au sein du Mouvement des personnes qui ont vérifié si CIS était en mesure d'effectuer au moins l'équivalent de l'ancien système. Ce groupe de personnes jouera, au fur et à mesure du développement de SIC, le rôle d'un comité consultatif.

Comme le produit a été conçu pour les banques américaines, il est en une seule langue, et adapté seulement aux législations américaines et à des réseaux centralisés. De concert avec ANACOMP, les caisses sont à créer deux nouveaux progiciels qui vont permettre d'adapter CIS à la formule des caisses et, en retour, permettre à ANACOMP d'en faire un produit international.

Le premier, CISI (CIS international) permet de revoir certains modules et d'en ajouter de nouveaux (exemples: plusieurs langues, capital social, législation canadienne, plusieurs niveaux de décision).

L'autre, CSA (Customer service automation), permettra à la centrale de « parler » indifféremment à deux générations de terminaux. En outre, il gère le réseau local. Il adapte CIS à l'un des réseaux de terminaux les plus importants au monde. C'est le progiciel qui fait fonctionner les nouveaux contrôleurs 4701; il permettra ainsi d'effectuer un premier tri dans les données.



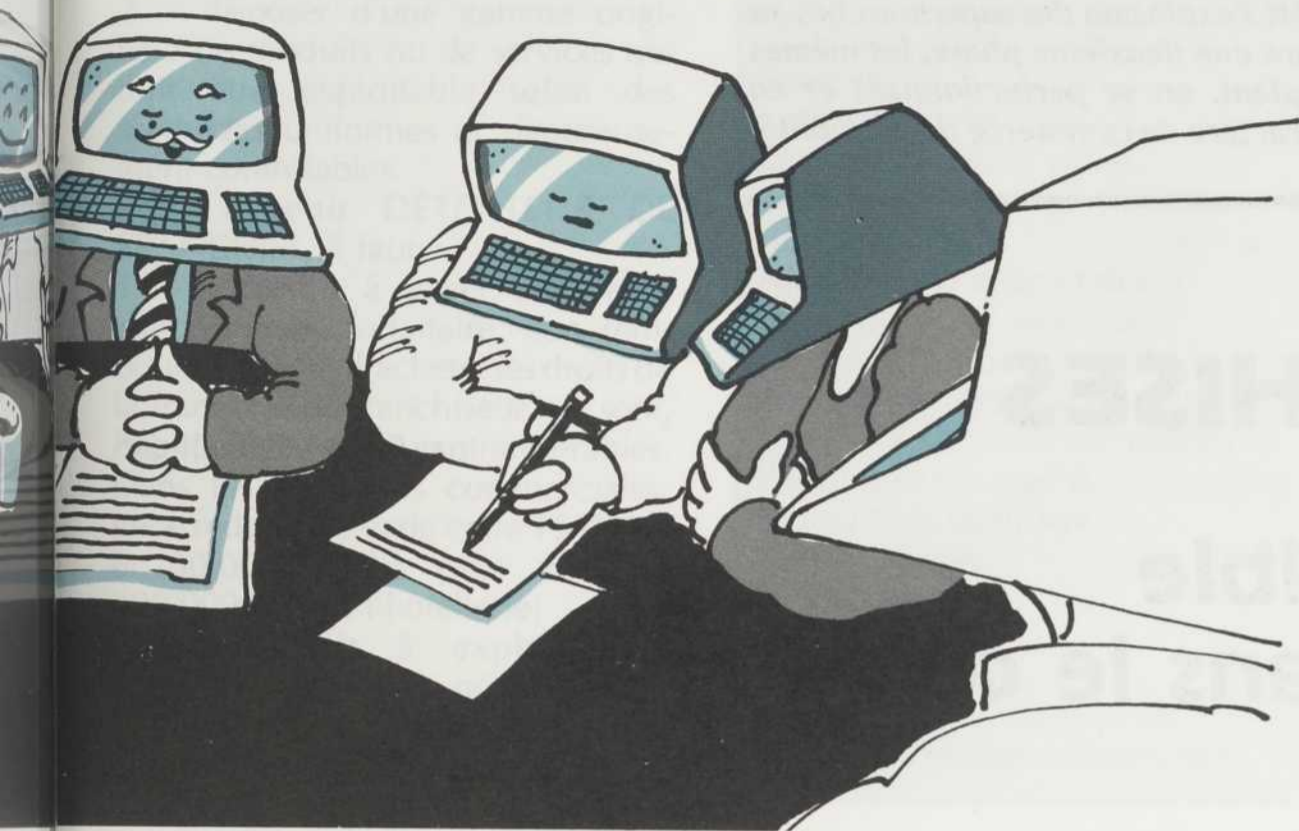
Il faut savoir que, entre les caisses et la centrale, il y a des boîtes, des contrôleurs de caisses (il y en a à peu près 400), qui servent à corriger le format de certaines données et à effectuer certaines validations.

Avant d'installer le nouveau système, on change les boîtes. Les nouveaux contrôleurs sont plus petits et plus puissants et comportent des disquettes, ce qui en fait de vrais ordinateurs qui peuvent, sans être indépendants de SIC, prendre en charge certains travaux de traitement et d'emmagasinage: totaux de caisses, contrôle, solde à date, bref, les informations de la journée que l'on peut rappeler à volonté et qui n'ont pas besoin de se rendre à la centrale. Actuellement, lorsque quelqu'un fait sortir ce genre de données, il doit interroger la centrale. En somme, on vise à utiliser au maximum le traitement local. On décentralise. Ce qui va se rendre à la centrale, ce sont les informations qui concernent et modifient les comptes des membres.

Les contrôleurs pourront permettre la production de rapports

localement. Un employé pourra, dès la fin de la journée, obtenir un rapport des opérations de la journée, par exemple. Dans le système actuel, on imprime sur papier, la nuit, à la centrale, le rapport des opérations et on en fait la livraison aux caisses le lendemain. Les employés, parfois, prennent connaissance de ce rapport de la veille une ou deux heures après l'ouverture et ne s'ajustent qu'avec un certain retard. Certains rapports continueront d'être produits par la centrale. À long terme, cependant, on pourrait installer dans les caisses un réseau d'imprimantes reliées au système.

Les contrôleurs pourraient également traiter l'information en cas de panne, du moins durant un certain temps. Grâce à une interface (quelque chose comme une porte de derrière), ces ordinateurs de caisses pourraient également permettre à un poste administratif de consulter directement des banques de données externes (Inet, de Bell Canada, par exemple) sans passer par la centrale.



C'est tout le phénomène de l'interconnexion.

En coulisse

Le transfert d'un système à un autre doit, en principe, s'échelonner de juin 1985 à décembre 1987. Un matin de 1986, dans une caisse nouvellement intégrée au système, sur la foi d'un seul coup d'oeil, le membre ne notera pas beaucoup de changements. Il n'y aura pas une pléiade de nouveaux services. Le nouveau système n'aura fait que prendre le relais de l'ancien.

Sauf que toute l'infrastructure sera transformée. En somme, une révolution de coulisses. Le décor reste en place. Seul change le système de poulies et de cordages. Au beau milieu du spectacle.

Puis, progressivement, lorsque toutes les caisses auront été intégrées, on pourra ajouter des fonctions, au fil des besoins. Lors des prochaines assemblées du Mouvement, on connaîtra avec beaucoup plus de précision la « version I.O. », c'est-à-dire les services qui seront

offerts au début de l'existence du nouveau système.

Derrière le comptoir, on aura toutefois commencé à travailler de manière différente. Dans les années 1970, on a sorti des caisses le système de cartes sur lesquelles chacune des transactions était patiemment inscrite à la main. Le nouveau système va permettre d'en sortir les classeurs.

En quelques secondes, on pourra obtenir sur écran tout le dossier d'un membre. Ainsi, un caissier ou une caissière pourra interroger le système, lui demander l'histoire d'une transaction, d'un prêt. Au même moment, l'adjoint au prêt pourra avoir accès à la même information, de son propre terminal, sans avoir à courir le dossier. En 1970, on a informatisé la comptabilité des caisses. En 1985, c'est la gestion que les puces vont investir. Quant au papier, sans être en voie de disparition, il va se faire plus discret.

Poli, le nouveau système va répondre, lorsqu'on l'interrogera, tout comme le système actuel. Il

pourra répondre: « excusez-moi, je n'ai pas suffisamment de données pour répondre de manière satisfaisante: j'en veux d'autres ». Mais il le dira tout de suite. Actuellement, il y a des cas où on ne sait que le lendemain qu'une transaction a été refusée.

Quant à la partie émergée de l'iceberg, les terminaux, désormais plus bavards, ils auront un écran à la mesure de ce qu'ils auront à dire. Ils afficheront plus d'information: identification plus précise, aide visuelle à la composition des transactions...

Saisir les besoins

Non seulement le premier SIC a-t-il automatisé la comptabilité des caisses, mais il a aussi permis de rendre systématiques des services et d'en créer de nouveaux qui n'auraient pu exister sans lui: dépôt direct, virement de fonds d'un compte à l'autre, inter-caisses.

Le nouveau SIC, lui, va permettre de fournir aux caisses plus de rapports administratifs et de rapports sur la mise en marché des services. Ainsi, par exemple, en rendant disponibles rapidement des données et de l'analyse, il permettra de saisir rapidement les besoins et de jauger continuellement l'adaptation des services aux besoins. S'il en faut de nouveaux, il permettra, on l'a vu, de rendre disponibles la plupart d'entre eux en quelques jours.

En outre, des graphiques sur l'évolution des coûts d'administration des caisses indiquent que la plus longue période de stabilisation des dépenses administratives coïncide avec celle qui a suivi l'intégration massive de l'actif.

SIC a rendu beaucoup de services et a été capable de bien s'adapter à l'évolution. Celle-ci se poursuit. Le SIC nouveau prend le relais.

1. Tiré de Bouhot Gingras, *L'Ordinateur à la portée de tous*,

Autres sources: Rapport de l'étude préalable. Entrevue avec MM. René Gauthier, Yves Lamothe, Claude Faucher, Simon l'Heureux, Yvan Rouleau.

Insensiblement, nos villes commencent à prendre l'aspect qu'elles auront au XXI^e siècle. L'architecture n'est plus la même qu'il y a dix ans; les tours à bureaux ne font plus peur (on peut citer, par exemple, le cas du Complexe Desjardins à Montréal). Les lignes nouvelles et les matériaux qui sont utilisés préfigurent l'architecture du siècle prochain.

Dans les rues, peu à peu, le spectacle change aussi: les petits métiers ont disparu depuis déjà longtemps et le commerce traverse, lui, une phase de mutation extraordinaire.

Pour s'en rendre compte, il suffit de regarder le bilan des dernières années. Une première phase de cette mutation a été l'explosion des supermarchés au détriment des petits commerces. Puis, dans une deuxième phase, les mêmes petits commerçants ont réagi en s'adaptant, en se perfectionnant et en donnant à leur commerce un véritable caractère de commerce de proximité.

LES FRANCHISES

par Robert C. Gélinas*

Une voie possible pour réussir dans le commerce

Un nouveau visage du commerce

Par la suite, le consommateur est devenu de plus en plus exigeant, tout en nourrissant secrètement le besoin d'être « sécurisé ». De Halifax à Vancouver, de Québec à Miami ou à Montréal, ce même consommateur aime bien retrouver les mêmes enseignes; il sait qu'il trouvera au nord le même service qu'au sud, sur les bords de l'Atlantique la même qualité que sur les rives du Golfe du Mexique ou du Pacifique. Tout cela a été rendu possible grâce à une forme de commerce qui n'est pas nouvelle mais qui a connu, ces dernières années, un développement fabuleux: il s'agit de la FRANCHISE.

Pour les incrédules, auxquels le seul mot FRANCHISE fait peur, il suffit de consulter Statistique Canada pour réaliser l'importance de cette industrie qu'on ne peut plus ignorer. Le tableau 1 présente la part

de la franchise dans le « Produit Domestique Brut » en dollars constants (sans taux d'inflation depuis 1976 au Canada).

Mais la franchise, qu'est-ce donc au juste?

Théoriquement, il s'agit d'une entente mutuelle (entre le franchiseur et le franchisé) par laquelle le franchiseur concède au franchisé indépendant, en contrepartie d'une redevance initiale forfaitaire, le droit de se présenter sous la raison sociale et la marque de commerce du franchiseur, pour vendre des produits ou des services. À cela, s'ajoutent des frais continus et proportionnels qui sont les « royalties » et les frais de contribution à un fonds de publicité commun.

Bien entendu, la franchise (les droits concédés) entraîne des obligations réciproques, notamment celle, pour le franchisé, d'exploiter son commerce selon les standards et normes préétablis par le franchiseur et qui se retrouvent dans tout le système du franchiseur.

On constate immédiatement le double intérêt qu'un tel système procure:

1. — pour le FRANCHISEUR: qu'il soit fabricant, détaillant ou consultant (dans le cas des services), la franchise lui permet de multiplier rapidement ses points de vente, sous son enseigne de marque, et de s'assurer ainsi une large implantation qui peut atteindre le plan international, sans devoir recourir à de trop importants capitaux pour son expansion.

2. — pour le DÉTENTEUR DE LA FRANCHISE

il bénéficie, dès son démarrage, de produits, de services, d'une gestion de contrôle, d'une enseigne de marque, d'une clientèle potentielle déjà motivée par cette marque, tout en demeurant un entrepreneur indépendant. Règle générale, le franchisé est propriétaire du fonds de commerce, bien qu'il doive se conformer aux standards du franchiseur.

* M. Gélinas est président de « Franchise et promotion » de Montréal.

Des obligations réciproques

Toute entente de franchise implique, c'est bien évident, des droits et des obligations réciproques. Pour être FRANCHISEUR, il faut:

1. — être propriétaire d'un nom commercial, de sigles ou de symboles et d'une marque de commerce ou de service, ainsi que d'un savoir-faire qui a fait ses preuves;

2. — disposer d'une gamme originale de produits ou de services qui doit être exploitable selon des méthodes uniformes et rigoureusement contrôlables.

Pour devenir DÉTENTEUR DE FRANCHISE, il faut:

1. — consentir à payer une redevance initiale forfaitaire, non remboursable, afin d'acheter les droits de la franchise du franchiseur qui sont, habituellement, non transférables. Dans les franchises commerciales, cette redevance varie entre 15 000 \$ et 50 000 \$; elle peut atteindre 200 000 \$ dans l'hôtellerie;

2. — consentir à exploiter le commerce selon les normes, standards, règles et procédures exigés par le franchiseur;

3. — payer tous les frais relatifs à la construction, à la décoration, à l'équipement et à l'ameublement des lieux physiques dans lesquels sera aménagé le commerce en question;

4. — consentir à verser des redevances proportionnelles au chiffre d'affaires qu'il réalisera dans son commerce; ces redevances varient généralement entre 5 et 10 % (y inclus les « royalties » et la contribution au fonds de publicité commun);

5. — accepter les termes du *contrat de franchise* qui sont d'une durée variable (généralement de 5 à 10 ans selon le secteur d'activité et les montants investis). Il est normal, dans certaines conditions, qu'un temps plus long soit accordé au franchisé, afin qu'il puisse amortir son capital.

De belles réussites... mais attention!

Accompagnée de quelques outils de gestion bien conçus, d'études de marché et de comptes d'exploitation prévisionnels alléchants, la franchise semble offrir à ses adeptes, l'assurance et la garantie d'un savoir-faire inépuisable qui limite les risques!

Attrayant pour les deux parties en période d'incertitude

Tableau 1

	P.D.B. Franchise en milliers de dollars	% P.D.B. Total
1976	105,250	19,1
1977	108,341	20,0
1978	111,958	19,9
1979	116,145	21,3
1980	117,065	23,4
1981	120,551	24,0

Tableau 2

Secteur:	1976		1981	
	Qué.	Ont.	Qué.	Ont.
Magasin de détail	277	642	647	1 397
Disques, audio et vidéo	79	210	121	449
Autres	198	432	526	948
Boulangeries	10	56	32	282
Alimentation et épicerie	24	1 067	28	1 426
Construction et services	133	845	255	1 403
Hôtels et camping	43	176	48	180
Aide et services aux entreprises	9	104	220	931
Services divers aux entreprises	167	205	304	487
Produits et services d'automobiles	263	527	482	1 092
Restaurants familiaux	366	1 217	715	2 023
Hambourgeois	115	236	178	333
Poulet	116	364	279	487
Pizzas, sous-marins	45	218	105	521
Autres restaurants	90	399	153	682
Embouteilleurs, stations de services et concessionnaires	6 043	9 147	6 089	7 924

économique, cette formule requiert cependant beaucoup de rigueur.

Toutes les activités commerciales ou industrielles ne sont pas forcément compatibles avec la franchise. Bien entendu, le fastfood est un exemple concret: on y vend toujours le même hamburger, quelle que soit la saison ou l'enseigne, car ce produit n'est soumis à aucune variation subjective. Mais que dire de la mode? Les franchiseurs de ce secteur exercent une activité qui échappe aux stéréotypes. Ils travaillent dans la subjectivité, d'où leur raison d'être cependant; pourtant, connaît-on un exemple de collection qui n'ait jamais eu un jour ses faiblesses? Est-il humainement possible de ne jamais se tromper? Ainsi, le fabricant peut simplement rater une collection et, de ce fait, le détaillant franchisé risque sa vie deux fois par an.

Évidemment, de tels propos peuvent semer le doute chez ceux qui désireraient acheter une franchise ou pour qui la franchise est une panacée. On peut se lancer, oui, mais en parfaite connaissance de cause.

Une croissance fulgurante

La franchise est née en Amérique il y a bien longtemps et les historiens ne s'accordent pas pour situer son point de départ (selon la majorité, elle aurait pris naissance vers les années 1930). Les empires de la franchise sont toutefois nés après la deuxième grande guerre mondiale. Depuis ce temps, elle s'est développée de manière régulière.

Le manque de données nous empêche de dresser un bilan sérieux pour le Québec; cependant, les récentes statistiques qui seront publiées prochainement par « Statistique Canada » sous le titre « Système de franchise dans l'économie canadienne 1976-1981 » dénombrent les franchisés par secteur. (voir le tableau 2)

Il serait intéressant de pouvoir pousser davantage ces statistiques afin de dénombrer le nombre de franchiseurs québécois par rapport aux franchiseurs ontariens et aux franchiseurs américains. On y découvrirait certainement des écarts. Peut-être que ces études pourraient répondre à la question: pourquoi peu

d'entreprises québécoises prennent la route de la franchise? Serait-ce un manque de savoir-faire ou un manque d'encouragement de nos institutions financières?

Les formes de franchise

Si la franchise est généralement reconnue dans le commerce, il est à noter qu'on la trouve aussi dans d'autres secteurs d'activité; de fait, on distingue généralement quatre types de franchises:

1. — *la franchise de production*, qui connaît de plus en plus de succès. Dans ce cas, le franchiseur est un producteur qui écoule ses produits par l'intermédiaire de franchisés identifiables par une enseigne commune. Exemple: Café Suprême, qui compte plus de 35 franchisés au Québec.

2. — *La franchise de service*. Le franchisé reproduit, dans ce type de franchise, les prestations de service

mises au point et définies par le franchiseur. Exemple: agences immobilières, chaînes hôtelières, agences de voyage, etc.

3. — *La franchise de distribution*. Dans ce cas, le franchiseur est assimilable à une centrale d'achats: il se procure auprès de fournisseurs agréés des produits qu'il revend à des franchisés, tout en leur transmettant un savoir-faire commercial. Exemple: Pronuptia.

4. — *La franchise industrielle*. Peu répandue encore au Québec, elle peut être appelée à un vif essor dans les années qui viennent: dans ce cas, il ne s'agit pas de vendre des produits, mais plutôt de produire à partir d'un procédé mis au point par le franchiseur. Exemple: COCA-COLA qui est répandu à travers le monde et YOPLAIT, qui vient de France, mais que l'on retrouve partout au Québec.

Fait significatif: il semble que les franchises sont en grande majorité des succès, alors que les deux tiers des franchisés avouent ne jamais avoir eu d'expérience commerciale antérieure.

Qui donc devient franchisé

Un peu tout le monde: des commerçants qui, jusqu'alors, vivaient à leur compte; dans certains cas, d'anciens salariés victimes de licenciement qui ont investi dans une franchise leurs indemnités; des femmes qui, ayant élevé leurs enfants, veulent reprendre une activité, mais refusent le salariat. Bref, le système est largement accessible.

Par rapport à une activité commerciale ou à une activité de services qu'il faudrait monter de toutes pièces sans assurance de réussite au départ, la franchise reste un investissement léger et, somme toute, souvent profitable.

Le franchisage au Québec . . .

par M. Michel Breton*

On entend souvent dire que le franchisage au Québec est très peu développé, qu'il s'agit d'un phénomène très récent. . . Rien de plus faux, puisque les premiers pas du franchisage en Amérique du Nord se sont effectués par le biais des dépositaires de Singer, des embouteilleurs d'eau gazeuse et des grands manufacturiers d'automobiles. Au même titre que leurs homologues des États-Unis, les concessionnaires d'automobiles du Québec par exemple ont été, après la première guerre mondiale, les premiers vrais franchisés au Québec. Un peu plus tard, dans le secteur de la restauration, la chaîne A & W vendait (en 1956) sa première fran-

chise au Québec sur le boulevard Pie IX à Montréal. La chaîne américaine Dunkin Donut vendait, dès 1961, sa première franchise au Québec sur la rue Sherbrooke-est à Montréal. Il est donc plus exact de dire que le franchisage est un phénomène méconnu au Québec.

L'évolution du franchisage au Québec s'est avant tout effectué à travers la vente à de petits entre-

* M. Michel Breton est directeur du développement de Croissant Plus

preneurs québécois de systèmes de franchise canadiens ou américains. Les systèmes McDonald, Burger King, Harvey's, Midas, Tim Horton etc. ont permis, par leurs succès, de mousser l'essor de l'industrie du franchisage au Québec. Mais, parmi toutes ces grandes bannières, on ne retrouvait chez les Québécois que des franchisés et rarement des franchiseurs. En ce sens, les chaînes St-Hubert et V.A.P dans le secteur de l'automobile pourraient être qualifiées de pionnières, car elles ont été parmi les premiers entrepreneurs québécois à créer un système de franchise sous leurs bannières. Dès lors, l'industrie du franchisage au Québec venait de franchir une autre étape de son évolution: il n'y avait plus seulement des franchisés au Québec, il y avait des franchiseurs.

Deux faits marquants de notre histoire ont contribué à ralentir l'essor du franchisage au Québec: d'une part, le commerce au détail s'est davantage structuré autour de regroupements volontaires au lieu du franchisage: de bons exemples sont Rona, BMR, Métro-Richelieu, Uniprix, etc. D'autre part, la franchise industrielle est demeurée tout à fait à l'écart d'un certain marché potentiel.

Ces grands tournants qui ont maintenu l'industrie du franchisage au Québec dans une certaine stagnation ont été provoqués par divers facteurs d'ordre socio-économique:

- 1) l'étroitesse de notre marché intérieur
- 2) les goûts particuliers de la clientèle francophone
- 3) les barrières linguistiques
- 4) la méconnaissance des marchés extérieurs au Québec
- 5) le désir de l'entrepreneur québécois de garder un minimum d'autonomie dans « ses » affaires.

Même au cours des années 70, l'analyse de la situation du franchisage au Québec nous ramenait toujours à ce même grand constat: les entrepreneurs québécois sont davantage des franchisés que des franchiseurs. Connaissant ces contraintes, quelles exigences un entrepreneur québécois doit-il rencontrer pour pouvoir lancer avec succès un système de franchise?

D'abord le marché intérieur (province de Québec) doit être suffi-

samment grand pour pouvoir amortir les coûts d'implantation du système de franchise et espérer malgré tout un retour intéressant sur l'investissement avant d'attaquer les marchés à l'extérieur du Québec. Ainsi, St-Hubert, avec plus de 50 restaurants au Québec, pouvait se lancer adéquatement sur d'autres marchés. Les Pharmescomptes Jean Coutu, avec plus de 60 unités au Québec, pourraient également se lancer avec succès sur d'autres marchés.

Ensuite, le marché nord-américain (hors Québec) doit être suffisamment accessible et non exploité pour permettre d'anticiper à court terme un niveau de rentabilité intéressant malgré les coûts supplémentaires engendrés par le lancement du système de franchise dans une autre langue.

Ex: a) V.A.P. bien que ce concept soit davantage orienté vers la concession plutôt que la franchise, a su développer avec succès son système sur des marchés anglophones. b) Croissant-Plus, la nouvelle division du Groupe Resto de Québec, une filiale à part entière de Culinar Inc., estime son marché potentiel encore plus fort à l'extérieur du Québec et espère ainsi rentabiliser à très court terme les opérations de commercialisation de ses franchises sur les marchés de l'Ontario et de la Nouvelle-Angleterre.

Bien entendu, ces deux exigences supposent que le franchiseur doit d'abord connaître ces marchés extérieurs et répondre aux critères de base nécessaires au lancement d'une bannière commerciale en franchise.

Conclusion

La leçon que les entrepreneurs québécois pourraient tirer de cette analyse partielle de l'industrie du franchisage au Québec, c'est qu'à l'instar de leurs homologues européens, les industriels québécois devraient s'intéresser davantage au secteur du franchisage pour s'assurer un écoulement intéressant de leur production industrielle à travers un réseau de distribution. Des manufacturiers tels que Pingouin, Pronuptia, Rodier, Kitchers, Descamps, Carrol, Catimini, etc. en sont des exemples frappants, sans compter celui des yogourts Yoplait que la société Agropur exploite et commercialise avec succès. L'implantation d'un système de franchise industrielle est, d'une part, parmi les systèmes les moins onéreux à mettre en marché et, d'autre part, celui qui rapporte les meilleurs dividendes à cause des économies d'échelle importantes résultant de l'augmentation rapide de son volume de production. L'industrie du franchisage appartient à ceux qui ont de bons produits et savent rencontrer les attentes des consommateurs.



L'an « un » d'un enseignement généralisé et obligatoire de l'économie dans les écoles secondaires du Québec a enfin sonné. En effet, depuis septembre dernier, un nouveau programme, intitulé « Éducation économique », doit être dispensé à l'ensemble de la clientèle scolaire de cinquième secondaire, tant au secteur public que dans le secteur privé.

Cette décision du ministère de l'Éducation n'a évidemment pas été prise sans que se soient exercées de nombreuses pressions, sans qu'elle ait été l'objet de débats dont la durée laisse deviner, entre autres difficultés, les résistances au changement qu'il a fallu vaincre et la diversité des intérêts qu'il a fallu concilier. Depuis longtemps attendue — depuis trop longtemps, diront d'aucuns! — cette décision n'en constitue pas moins une initiative tout à fait remarquable dans le monde occidental et, sans nul doute, un des éléments indispensables de réponse aux besoins qui découlent des profondes modifications de notre société industrialisée.

Le texte qui suit entend présenter les orientations générales et un aperçu du contenu de ce nouveau programme qui s'adresse dorénavant à tout jeune adolescent dans le cadre de ses études secondaires. Il rappelle au préalable, pour mieux cerner les enjeux en cause, sa raison d'être en relevant certains des besoins sociaux et éducatifs qui sont à l'origine d'une innovation dans le curriculum scolaire. Enfin il souligne un certain nombre de problèmes que l'introduction de ce cours entraîne. Il importe au plus haut point de les aborder dans une perspective de défi, afin que leur résolution constitue un réel facteur de dynamisme pouvant favoriser une formation générale toujours meilleure de la jeunesse québécoise, et par là son insertion active et réfléchie dans notre société de demain.

Le nouveau programme d'éducation économique en cinquième secondaire: une innovation, des défis à relever!

par Yves Lenoir*



Les origines d'un enseignement obligatoire de l'économie

Les préoccupations à l'égard de la formation économique des jeunes Québécois et Québécoises dans les écoles secondaires ne sont pas nouvelles. La reconnaissance de cette nécessité ne l'est pas non plus!

* Monsieur Lenoir, ex-président de la Société des professeurs d'économie du Québec (S.R.E.Q.), est conseiller pédagogique en sciences humaines à la Commission des écoles catholiques de Montréal — Région Nord.

Il était une fois... Ainsi pourrait s'amorcer l'historique de l'enseignement de l'économie au Québec, historique qui remonterait au moins alors — cela peut surprendre! — à 1888, année où le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique avait prévu pour les garçons, en septième et huitième années, un programme d'économie sociale. Était-il vraiment dispensé, ce cours qui devait donner aux enfants du milieu rural le goût de l'agriculture et de la vie aux champs, et à ceux de la ville des rudiments reliés à l'industrie et au commerce? Le temps à consacrer à cette matière était laissé au libre arbitre de l'enseignant... Aux filles, à la même époque, on offrait un cours d'économie domestique: tricot, couture et broderie en constituaient l'univers.

Il serait possible de retracer jusqu'à nos jours les avatars d'un certain enseignement de l'économie¹ qui, en 1968 par exemple, ne s'adressait encore qu'aux garçons de cinquième secondaire de la section commerciale (programme d'économie politique 51) et qui, à partir de 1970, sous le titre d'« Initiation à la vie économique », est proposé au secteur général uniquement et comme option seulement, d'abord aux élèves du deuxième cycle, puis, à la suite des problèmes pédagogiques rencontrés avec les plus jeunes et de la révision effectuée en 1973, aux élèves de quatrième ou de cinquième secondaire.

Le véritable débat ne porte donc pas, au tournant des années soixante où il commence à émerger avec force, sur l'existence d'un quelconque programme d'économie, puisque cet enseignement avait cours au moins depuis la fin du dix-neuvième siècle, mais bien sur ces deux questions fondamentales que sont l'instauration d'un enseignement *obligatoire* de l'économie à tous les élèves du cours secondaire et l'élaboration d'un programme qui réponde aux préoccupations et aux *besoins de la société québécoise*, en pleine mutation, mais aussi qui puisse satisfaire tous ses intervenants et représentants...!

Cette dernière attente a d'ailleurs été un frein à la réalisation de la première. Le colloque de mai 1976, organisé à Sherbrooke par la



Alan Vézina

défunte Association d'éducation du Québec sous le thème prémonitoire « L'éducation économique, faut s'entendre! », en a fait la preuve si besoin était. Ce n'est finalement qu'en mars 1979, lors du sommet de Montebello, qu'un consensus s'est établi entre les divers partenaires socio-économiques en regard du projet de programme qui leur était soumis pour consultation par le ministère de l'Éducation. En fait, la crise économique, associée à un meilleur climat social, aux longues discussions antérieures et à une perception nouvelle du corps professoral du secondaire, beaucoup plus proche de la réalité, par un milieu des affaires devenu moins inquiet, a dû faciliter cet accord.

Vingt bonnes années ont donc été nécessaires pour donner suite à un besoin si évident que les deux tiers de la population québécoise consultée à la suite de la parution du *Livre vert sur l'enseignement primaire et secondaire* ont appuyé la proposition de l'introduction d'un tel cours dans le cursus scolaire.

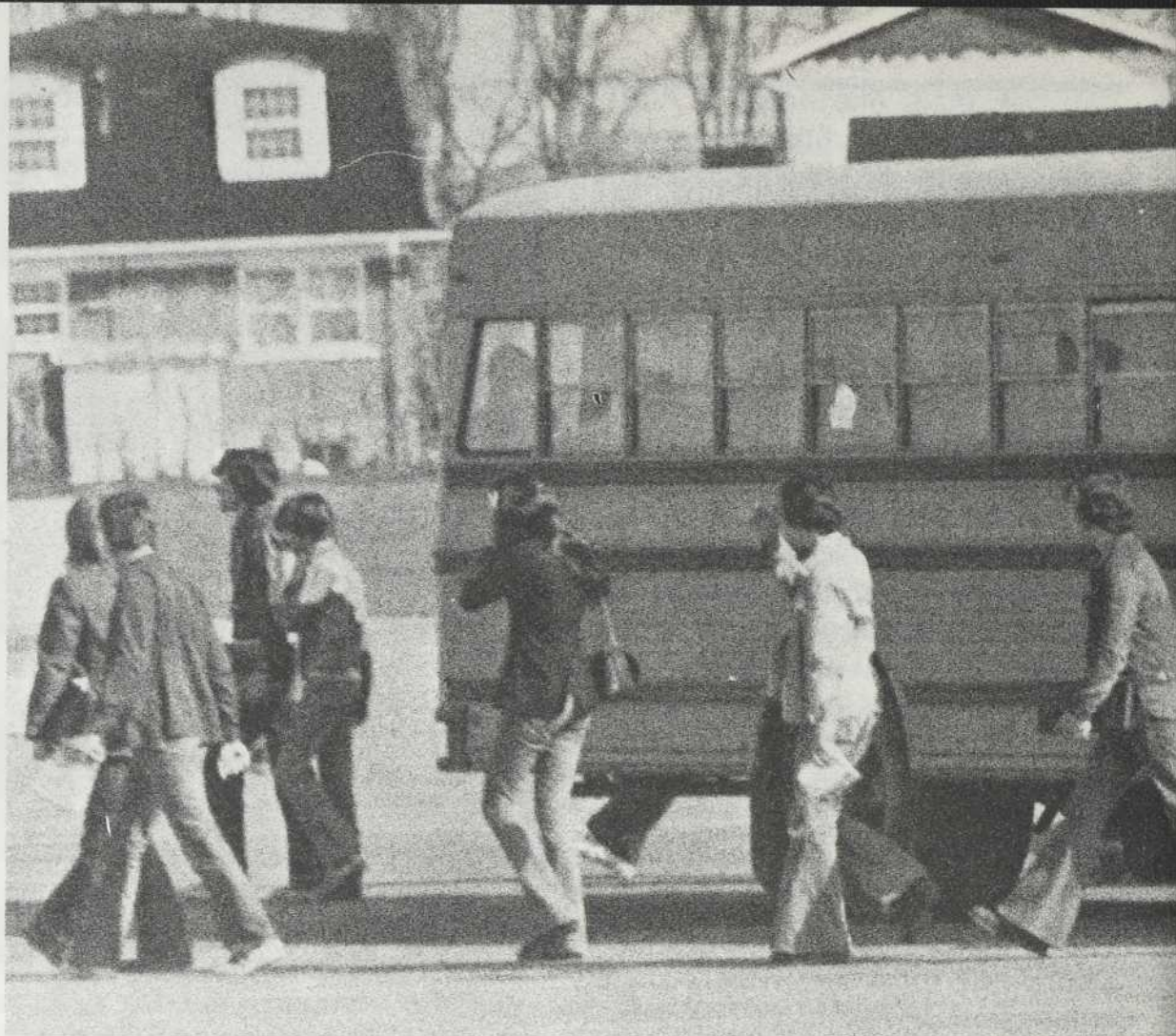
Besoin collectif certes, nous venons de le rappeler! Mais il s'agit également de la réponse à des besoins individuels pressants... La complexité grandissante des relations économiques, les sollicitations croissantes auxquelles nous sommes

tous confrontés dans notre quotidien, la difficulté des choix économiques que nous devons constamment effectuer, bref l'envahissement et la prépondérance du domaine économique dans toutes les sphères de notre existence exigent une solide initiation qui doit, prioritairement, s'adresser aux jeunes, futurs adultes responsables qui ne sont déjà nullement épargnés par de telles réalités. À titre illustratif, il n'est qu'à penser au phénomène d'endettement croissant auquel les Québécois, de plus en plus nombreux, mais aussi de plus en plus jeunes, font face au cours de ces dernières années. Budget, chômage, inflation, épargne, taxation, crédit, publicité, syndicalisme, emploi ou revenus constituent bien des réalités qui les concernent directement dès leur adolescence!

L'application obligatoire du programme d'éducation économique se veut dès lors une partie essentielle de la réponse à ces besoins socio-économiques, collectifs et individuels, une réponse originale et sans nul doute innovatrice au Canada comme dans les sociétés industrialisées.

Dans l'immédiat, il reste à regretter que le ministère de l'Éducation ait exclu pour un laps de temps encore indéterminé les élèves du secteur professionnel, les premiers touchés pourtant, qu'il ait

laissé la porte ouverte à des possibilités de dérogation temporaire, dont se sont prévalus plusieurs commissions scolaires francophones, le secteur scolaire anglophone et des institutions d'enseignement privé. Or, la directive qui annonçait cette application obligatoire en septembre 1983 avait été précédée par plusieurs annonces officielles, à commencer par la déclaration en 1977 du ministre de l'Éducation d'alors, monsieur Jacques-Yvan Morin, et tout particulièrement par une invitation écrite à l'automne 1978 du sous-ministre André Rousseau aux commissions scolaires « à amorcer l'implantation de certains programmes... [dont] l'économique en cinquième secondaire ».



Les orientations éducatives et le contenu du nouveau programme

Le nouveau programme d'éducation économique en cinquième secondaire se devait, pour répondre aux attentes prioritaires du milieu québécois, de tenir compte au départ de trois facteurs de base: 1° - l'élève, un adolescent de quinze à dix-huit ans, inséré dans un milieu spécifique, déjà largement partie prenante de la réalité économique et apte à l'analyser et à la comprendre de façon concrète, en relation avec ses expériences et son environnement;

2° - la société québécoise, avec ses particularités, sa culture, son organisation structurelle, ses options majeures et ses liens avec l'extérieur; 3° - la science économique, ses objets d'étude, ses notions et concepts fondamentaux, sa méthodologie et ses outils spécifiques.

Les auteurs du programme, éclairés par ces perspectives et par de multiples consultations de tout ordre, ont nettement privilégié une approche d'initiation aux réalités et à la vie économiques. Le programme ne constitue pas, dès lors un cours d'introduction à la science économique, encore moins un cours qui présenterait une accumulation d'informations hétéroclites, sinon de « recettes » par rapport au vécu économique. Il n'a donc pour objectif central ni l'étude de théories

et de lois économiques, ni la connaissance des divers moyens « pratico-pratiques » requis pour, par exemple, retirer de l'assurance-chômage, investir en bourse, chercher un emploi, se protéger de l'inflation, préparer sa déclaration de revenus, négocier une convention collective ou magasiner le meilleur placement possible. Tous ces moyens ne peuvent se substituer aux buts visés par le programme, mais ils se doivent bien sûr d'être considérés et utilisés pédagogiquement afin d'en favoriser l'atteinte.

« Faire de l'éducation économique » en cinquième secondaire, énonce le programme, c'est permettre à chaque élève de poursuivre un certain nombre d'objectifs de formation:

1° - une initiation aux notions et aux concepts de base en économie, dans la perspective d'une structuration systématique, progressive et cohérente de ces connaissances, en vue de lui permettre de les assimiler et de les utiliser pour comprendre la réalité économique qu'il vit aujourd'hui;

2° - une initiation aux exigences intellectuelles fondamentales de l'analyse économique, soit la démarche méthodologique requise, laquelle réclame entre autres la

capacité de dégager des relations et des interdépendances d'ordre socio-économique dans notre société et entre différentes sociétés; 3° - une initiation aux données techniques qui sont liées à la démarche et qui renvoient pour l'essentiel aux statistiques: taux, moyennes, indices, pourcentages, données brutes et chronologiques, diagrammes ou graphiques. . .

4° - une prise de « conscience des principaux phénomènes et problèmes économiques » de notre temps, notamment de ceux qui ont trait aux relations économiques internationales, au chômage dans son milieu immédiat ou à la pauvreté;

5° - un développement de « son jugement critique face à diverses réalités économiques », ainsi en regard des variations des taux d'intérêt, de l'importance de la P.M.E. dans le développement économique ou du discours du budget;

6° - une sensibilisation « aux responsabilités personnelles et sociales qu'il devra assumer comme agent économique » afin qu'il puisse pleinement participer aux orientations de la société « en faisant des choix à bon escient quand les circonstances l'exigent² ».

« Faire de l'éducation économique » en cinquième secon-



daire, c'est donc exactement aborder les *réalités économiques* sous trois angles différents:

1° - celui du *savoir*, c'est-à-dire l'acquisition des connaissances de base requises, dans l'optique du développement de la compréhension de la réalité grâce à l'assimilation des notions et concepts essentiels et par leur articulation progressive à l'intérieur d'un cadre d'analyse explicatif;

2° - celui du *savoir-faire*, c'est-à-dire le développement des aptitudes intellectuelles et techniques nécessaires à la poursuite de la compréhension [le savoir];

3° - celui enfin du *savoir-être*, c'est-à-dire le développement de la prise de conscience des réalités socio-économiques de notre monde actuel, ainsi que d'attitudes et de valeurs tant intellectuelles que sociales.

Ces intentions fondamentales sont enrichies par quelques principes directeurs, d'ordre didactique et pédagogique. Parmi ces derniers, relevons tout particulièrement celui qui demande d'amener l'élève à mettre à profit son vécu quotidien afin de comprendre les réalités qui l'entourent. Les concep-

teurs du programme postulent, à juste titre j'ose le croire, que si les approches pédagogiques sont axées sur des mises en situation qui assurent l'exploitation du milieu de vie et des expériences des jeunes, ceux-ci comprendront mieux les réalités économiques immédiates qu'ils vivent et, par là ainsi que le précisent deux autres principes directeurs, ils seront plus aptes à effectuer les synthèses et les généralisations qui leur sont demandées pour développer une première compréhension globalisante de la réalité économique et pour inscrire cette prise de conscience dans un contexte plus vaste que celui de leur environnement immédiat.

Les contenus d'enseignement, formulés en objectifs d'apprentissage destinés à l'élève, sont inspirés par ces fondements du programme. Ils se regroupent en sept grandes sections ou modules:

1° - *l'organisation économique de la société* et ses composantes de base, soit ses fondements et ses principales caractéristiques;

2° - *l'organisation de la production* au sein de l'entreprise, l'importance de celle-ci quelle que soit sa taille et ses formes de propriété, privée, coopérative et publique;

3° - les *ressources humaines* en tant que facteur essentiel de la production, leurs caractéristiques et leurs liens avec le monde du travail;

4° - la *consommation* dans une perspective de planification budgétaire, ses liens avec le phénomène publicitaire, les moyens de protection du consommateur ainsi que le crédit et l'épargne;

5° - le rôle de quelques *institutions financières et de la monnaie*;

6° - l'action de *l'État dans l'économie*, par le biais de son budget en particulier;

7° - les *relations économiques extérieures*, notamment la situation des pays en voie de développement, et un aperçu comparatif des économies collectivistes et mixtes.

Quelques défis à relever

L'implantation de ce nouveau programme d'éducation scolaire n'est pas sans soulever quelques défis majeurs.

Le moindre est sans doute *l'absence d'un matériel didactique approprié* et adapté aux besoins et aux capacités des élèves. En attendant cette production de base, dont les caractéristiques sont spécifiées dans un devis préparé par le ministère, et afin de remédier à cette lacune grave et de compléter la production prévue, des efforts constants sont poursuivis depuis plusieurs années par divers organismes, tels que la Fondation québécoise d'éducation économique, la Bourse de Montréal, OXFAM-Québec, le Mouvement Desjardins et bien d'autres, dans un esprit de grande collaboration avec le monde des enseignants.

La question de *l'évaluation des apprentissages* constitue un autre défi. Pour que les buts, principes directeurs et objectifs de formation du programme trouvent leur bonne application, il importe que les instruments d'évaluation soient bâtis en totale conformité avec ces orientations. Or, il y a là un grand vide à combler.

Mais le défi le plus important et vraiment crucial rejoint deux questions étroitement reliées, celles de *l'affectation des tâches* et de *la formation du personnel enseignant*.

L'obligation de dispenser un cours d'économie à environ quatre-vingt-cinq mille élèves de cinquième secondaire nécessite le recours à de nouveaux enseignants pour combler les quelque quatre cents postes à temps plein requis, au bas mot. De façon beaucoup plus réaliste, c'est assurément entre sept et huit cents enseignants qui seront affectés à l'enseignement du programme parce qu'une bonne partie d'entre eux ne l'enseigneront qu'en complément de tâche. À cela il convient d'ajouter que plusieurs des quelque trois cent cinquante enseignants qui dispensaient jusqu'à ce jour le programme optionnel, qui avaient acquis une riche expérience et qui s'étaient déjà perfectionnés de leur propre chef en économie, ont été mis en disponibilité ou affectés à d'autres tâches, à la suite de la mise en application de la nouvelle convention collective: ils comptaient parmi les plus jeunes enseignants en exercice... De plus, l'optionnalité du cours hier, les nouvelles règles du jeu aujourd'hui ont produit ou risquent de maintenir une mobilité annuelle aussi élevée que chronique chez le corps professoral chargé d'enseigner l'économie.

De ce tableau, il ressort l'urgente nécessité d'une stabilité des enseignants, associée au besoin tout aussi urgent d'un véritable recyclage ou perfectionnement selon le cas. Il appartient au ministère de l'Éducation, aux facultés des sciences de l'éducation et des sciences économiques des universités québécoises, ainsi qu'aux institutions d'enseignement secondaire d'établir de concert, et avec la participation effective des intéressés eux-mêmes et de leurs représentants, de tels programmes de recyclage et de perfectionnement en profondeur, répartis dans le temps, en mettant de côté d'éventuels intérêts particuliers qui ne pourraient qu'avoir des effets négatifs sur la pertinence et la qualité de ces opérations.



Réjean DeRoy

Demain: une société plus dynamique et mieux préparée aux réalités économiques

Certains considéreront ces « problèmes » comme insolubles et penseront que les suggestions émises sont à ranger parmi les utopies, les fantasmes peut-être!

Il s'agit, pour moi, de défis qui pourraient être aisément relevés si, au départ, les hypothèses de solution sont abordées dans la seule perspective qui importe réellement, celle de formation générale de la jeunesse québécoise, d'une jeunesse qui, demain, décidera de son avenir, de notre avenir collectif.

L'impact d'une initiation à l'économie est, présentement, difficile à mesurer. Nul ne disconvient cependant de son utilité! Avec l'instauration au primaire d'un enseignement obligatoire des sciences

humaines où la dimension économique occupe dorénavant une place de choix, avec l'introduction de plusieurs cours d'économie familiale et du programme d'éducation économique au secondaire, avec un effort marquant pour accroître la place de l'économie dans les autres programmes de sciences humaines, ceux de géographie et d'histoire du Québec et du Canada en troisième et en quatrième année du secondaire, avec l'arrivée prochaine d'un cours obligatoire d'économie au collégial, et, enfin, avec les actions déjà entreprises au niveau universitaire, nous nous devons de considérer le futur avec confiance. Les Québécois et Québécoises de demain seront à même d'évaluer la réalité économique et d'agir, en ce domaine, avec autant de sûreté que dans les autres dimensions de leur vie.

Références

1. Lise Martin, « Il était une fois... », *Le Troc*, revue de la S.P.E.Q., « Le nouveau programme d'éducation économique en cinquième secondaire », numéro spécial, vol III (Sept. 1982), n° 2, p. 10-13.
2. Québec, *Programme d'études: Éducation économique, 5^e secondaire, formation générale et professionnelle*, Québec, Direction des programmes, D.G.D.P./M.E.Q., août 1982 (Code: 16-3661), pp. 15&17.

L'instauration du nouveau programme d'éducation économique du niveau de secondaire V est indéniablement une bonne nouvelle. Il était temps que les programmes pédagogiques destinés aux adolescents fassent une place convenable à la dimension économique de la vie humaine, dimension aussi importante qu'inévitable.

La mise en vigueur de ce nouveau cours obligatoire d'éducation économique porte donc la promesse d'une amélioration progressive du degré de connaissance des notions économiques au sein de la population et, particulièrement, parmi les jeunes qui s'apprêtent à orienter leur vie de travail vers certains types de métiers ou de carrières ou à entrer carrément dans le marché du travail.

L'éducation économique au secondaire: une occasion d'engagement pour Desjardins

par Guy Cameron*

Un programme élaboré

L'établissement de ce programme a été précédé d'un long cheminement; sans doute est-ce l'un des programmes éducatifs les plus « travaillés » qui existent présentement, au moins au niveau du secondaire. Le contenu en porte d'ailleurs la marque: il est fortement structuré et ses objectifs sont disséqués et programmés avec soin. Peut-être même y a-t-il un peu de surcharge, puisqu'il ne s'agit en somme que d'un cours d'initiation, de sensibilisation ou d'introduction au sujet. On peut toutefois rendre hommage à ses artisans: ils ont construit un devis logique, cohérent, consistant et sûrement très inspirant pour les enseignants qui en porteront la responsabilité, bien que beaucoup d'entre eux se sentent peu préparés à leur tâche.

Une vision cependant « orientée »

Évidemment, le programme s'inspire de la conception libérale de l'économie, c'est-à-dire de la philosophie économique qui a cours de façon assez générale en Amérique du Nord. Même si on la veut « ouverte », une telle base d'analyse ne peut rendre justice aux autres

conceptions de l'économie. Ainsi, dans ce contexte, la coopérative ne se définit que par la caractéristique du partage de la propriété par l'ensemble des membres. Cette particularité, certes, est très significative, mais la spécificité coopérative part de plus loin et comporte bien d'autres dimensions importantes. Autrement dit, la coopération n'est pas qu'une mutation accidentelle ou partielle du mode capitaliste, mais une autre façon de voir et de faire les choses dans l'ordre économique, parce qu'on conçoit autrement la personne humaine et sa vie personnelle et collective.

La nature coopérative d'une entreprise n'est donc pas liée uniquement à des distinctions juridiques ou fonctionnelles; elle est, essentiellement, l'application d'une conception de la vie humaine et elle inspire forcément non seulement des particularités d'organisation, mais aussi une éthique, des attitudes, un esprit qui doivent faire toute la différence. C'est à cet égard que le programme d'éducation économique qu'on commence à implanter risque de présenter de la formule coopérative une vision partielle et décharnée.

L'apport de Desjardins

En raison des relations généralement harmonieuses qu'il entretient avec le monde de l'éducation, où sa contribution historique est reconnue, le Mouvement Desjardins sera sûrement sollicité, à l'occasion, pour appuyer dans les divers milieux le travail des enseignants affectés à ce programme. Il importe, par conséquent, que Desjardins:

- se dote d'outils d'information et d'éducation de qualité, adaptés aux besoins des jeunes touchés par le programme;
- fasse lui-même l'effort de se définir avec un minimum de clarté et de rigueur;
- fournisse un soutien significatif et consistant au perfectionnement du programme, à la production de matériel pédagogique et aux activités d'apprentissage auxquelles il sera invité à s'associer.

Il n'est évidemment pas question de vouloir tout faire ou d'être partout avec des valises pleines de documents, mais d'adapter la contribution éducative du Mouvement à de nouveaux besoins et à de nouvelles possibilités. La responsabilité et la solidarité qui sont à la base de la coopération et qui s'en nourrissent seront toujours étroitement dépendantes des efforts d'éducation qui leur seront consacrés.

* M. Guy Cameron est conseiller en communications à la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec.

Des historiens et des juristes ont déjà étudié l'évolution de la législation québécoise concernant les caisses populaires. Nous proposons ici un regard légèrement différent, celui de l'économiste. C'est un point de vue qui se distingue des autres par les aspects réglementaires qu'il porte à notre attention et par les relations qu'il établit entre ceux-ci et les conditions d'opération des caisses.

Un regard d'économiste sur l'histoire de la loi des caisses

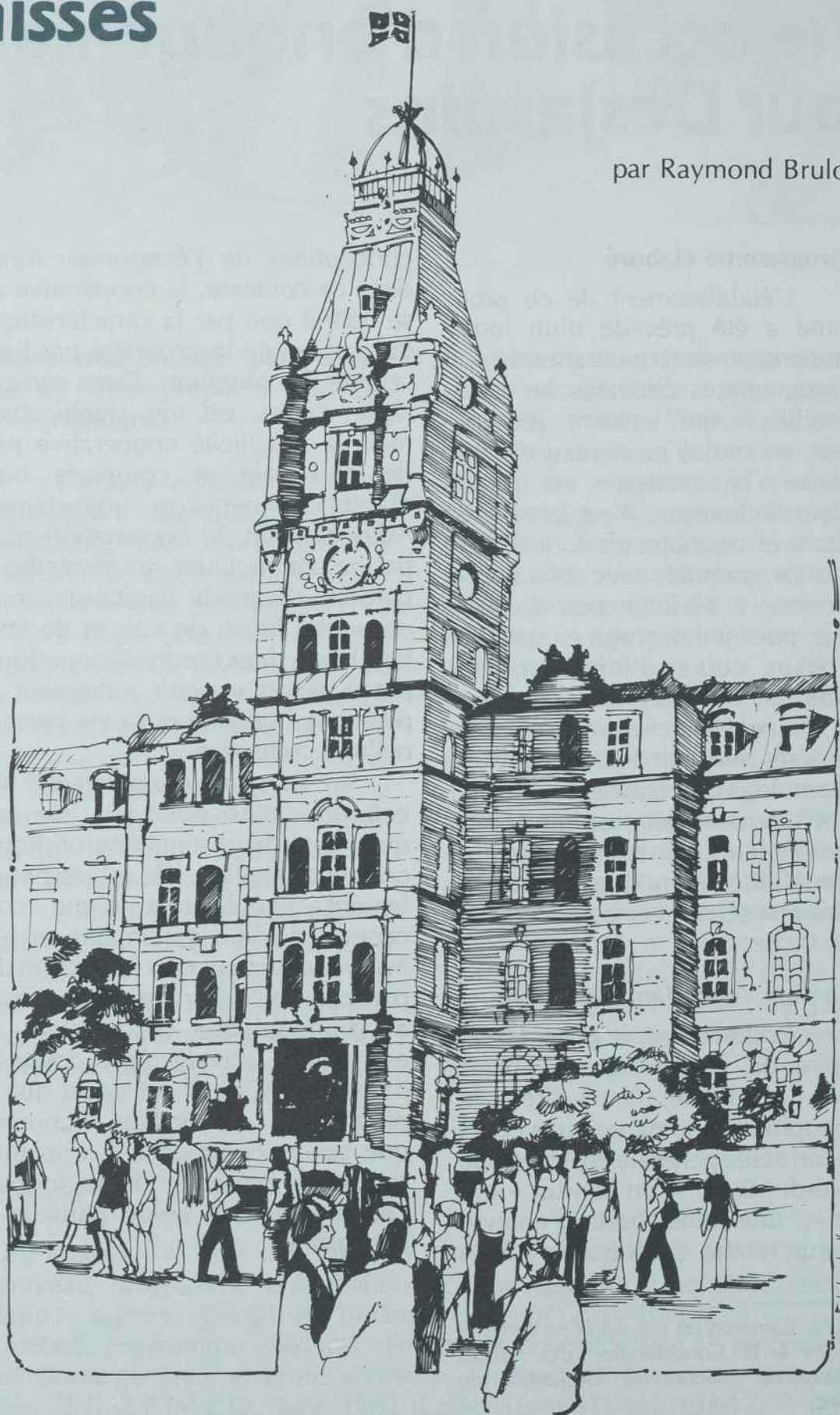
par Raymond Brulotte*

La Loi concernant les syndicats coopératifs de Québec, sanctionnée le 9 mars 1906, est la première législation authentiquement coopérative en Amérique du Nord. C'est une loi d'application générale concernant tous les types d'établissements coopératifs. Jusqu'en 1925 d'ailleurs, toutes les coopératives, quel que soit leur secteur d'activité, seront régies par cette unique loi.

Alphonse Desjardins assumait lui-même la rédaction de cette loi. La participation des coopérateurs à l'élaboration puis aux révisions ultérieures des lois concernant les coopératives marque profondément, dès 1906, la réglementation québécoise sur les caisses d'épargne et de crédit et les coopératives en général. En effet, les lois coopératives présentent de ce fait deux caractéristiques importantes: d'une part, elles intègrent

* M. Brulotte est professeur à la Télé-université de l'Université du Québec. De 1974 à 1978, il occupa un poste d'économiste au Conseil de la Coopération du Québec. Son article est tiré d'une thèse sur *Les caisses populaires et la réglementation bancaire au Canada* qu'il a déposée à l'Université Laval.

Roch Larochelle



les principes fondamentaux du coopératisme et leur confèrent une dimension légale; d'autre part, elles sont claires, formulées simplement et facilement accessibles aux citoyens ordinaires.

Desjardins considérait que « c'est le propre d'une loi coopérative que d'assurer l'application intégrale des principes de la coopération, et rien de plus, tout le reste devant être précisé en assemblée générale des sociétaires en fonction d'une structure exigée par les besoins du milieu¹ ». En donnant force de loi aux principes coopératifs, les coopérateurs ont voulu, d'une part, démarquer l'entreprise coopérative des autres formes d'entreprises, en préserver la spécificité, et, d'autre part, assurer que les entreprises arborant l'enseigne de la coopération ne puissent détourner l'organisation collective de ses fins au profit d'intérêts individuels. Rétrospectivement, ceci a comporté l'avantage: de confirmer la juridiction provinciale sur les coopératives, celles-ci étant alors considérées comme des matières privées en vertu de la constitution canadienne, et d'assurer l'unicité du modèle coopératif, réduisant ainsi les conflits idéologiques et créant un certain lien de parenté entre toutes les composantes du mouvement coopératif québécois.

Par ailleurs, la formulation simple des lois coopératives leur confère une valeur éducative certaine. Cela permet à tout sociétaire de coopérative de comprendre réellement les règles de fonctionnement imposées à son entreprise. Nul doute que la facilité d'accès et la maîtrise de la législation par les coopérateurs ont grandement contribué à l'expansion du mouvement et à sa pénétration dans tous les milieux.

Les principales caractéristiques de la loi de 1906 sont les suivantes:

- des coopératives peuvent être formées par au moins douze personnes à des fins de production, de consommation ou de crédit;

- les opérations doivent être restreintes au territoire d'une circonscription électorale provinciale;
- le capital social est variable; les parts sociales sont nominatives et remboursables et leur valeur ainsi que leur transfert sont déterminés par le règlement interne de la coopérative;
- l'assemblée générale des sociétaires adopte des règlements et élit un conseil d'administration et des commissions de crédit et de surveillance; ces fonctions administratives sont gratuites;
- chaque sociétaire n'a droit qu'à un seul vote en assemblée générale, quel que soit le nombre de parts sociales détenues;
- le fonds de réserve de la coopérative ne peut être partagé entre les membres;
- la répartition des bénéfices est déterminée par l'assemblée générale; la loi de 1906 ne précise aucun principe de répartition.

La loi de 1906 est venue abroger les législations « para-coopératives » antérieures de 1865 et 1902, que certains historiens considèrent comme les premières lois coopératives québécoises. La législation de 1865 permettait à sept individus ou plus de s'associer pour tout commerce (sauf l'exploitation de mines et la gestion de banques et de sociétés d'assurance) en prévoyant que chaque membre n'aurait droit qu'à un vote et pourrait se retirer de la société suivant le procédé prescrit par la loi. Elle établissait aussi des « caisses d'épargne », mais celles-ci avaient plutôt le caractère d'une société de secours mutuel que celui d'une institution de dépôts. La législation de 1902, *Acte sur les syndicats agricoles du Québec*, permettait la constitution d'associations coopératives pour la protection et la défense des intérêts agricoles. Ces sociétés étaient notamment autorisées à recevoir et à garder les épargnes de leurs membres et à leur consentir des prêts, ceux-ci ne pouvant toutefois pas dépasser le double du montant des parts sociales payées et du capital social non distribué.

La loi de 1906, par son caractère d'application générale, procurait au mouvement coopératif

naissant un cadre juridique et réglementaire uniformisé. Le premier amendement important à y être apporté fut adopté en 1915. Il permettait la constitution de fédérations d'envergure provinciale ou régionale, autorisées à exercer les droits et les pouvoirs conférés aux sociétés coopératives. Cet amendement s'inscrivait dans la logique du développement coopératif envisagé par Desjardins dans son *Mémoire sur l'organisation de l'agriculture*. En permettant la constitution de fédérations dont les activités ne s'étendent qu'à une partie de la province, il a pavé la voie à la mise sur pied des unions régionales de caisses. Mais il a contribué, indirectement, à retarder la mise en place de structures fédératives et à empêcher la création d'une véritable fédération provinciale des caisses populaires. Cette dernière allait plutôt être une fédération d'unions régionales.

En 1925, par suite de la création de la Coopérative Fédérée de Québec, le législateur distingue deux catégories de coopératives: les sociétés coopératives agricoles et les syndicats coopératifs. Les premières allaient désormais être régies par la *Loi concernant les sociétés coopératives agricoles* et les seconds, par une loi de portée plus générale reprenant pour l'essentiel la législation de 1906 et prévoyant que seules les sociétés de crédit étaient autorisées à faire des prêts à leur membres.

C'est en 1932, lors de la création de la Fédération des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, que se produit le second changement législatif d'importance pour les caisses. Le législateur confiait à la Fédération la responsabilité d'inspecter et de surveiller les caisses et les unions régionales. Il imposait également aux caisses de faire approuver leurs placements par la Fédération. Ainsi, « (...) le surplus d'argent qu'une société possédait devait être placé en obligations du gouvernement, ou des institutions religieuses, des municipalités, (...) à la condition, cependant, qu'elle ait obtenu au préalable l'approbation de la fédération pour ce genre de placement. Cette approbation n'engageait en rien la fédération² ».

2 GRÉGOIRE, C. « L'évolution de la législation coopérative québécoise », *Revue du CIRIEC canadien*, vol. 4, n° 1, janv.-juin 1971, p. 43.

¹ FAUCHER, A. et VAILLANCOURT, C., *Alphonse Desjardins, pionnier de la coopération d'épargne et de crédit en Amérique*, volume souvenir du 50^e anniversaire de la Caisse populaire de Lévis, Lévis, Éditions Le Quotidien Ltée, 1950, 232 p.

Dans son mémoire à la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, en 1962, la Fédération des caisses décrit son rôle en cette matière comme étant d'une importance primordiale. Elle mentionne d'ailleurs que « les placements sont difficiles à évaluer pour la majorité des administrateurs de caisses populaires. Même ceux d'entre eux qui ont les connaissances théoriques n'ont pas toujours les connaissances pratiques et spécifiques à certains cas. (...) Cette mesure de prudence a été d'une valeur inestimable dans le passé et elle demeure une protection d'une grande utilité. Outre d'assurer un excellent choix des valeurs, elle permet aux caisses populaires de faire des économies en obtenant les meilleurs prix d'achat³. »

L'examen par la fédération des projets de placements des caisses porte sur sept variables: la légalité du placement (en regard des pouvoirs de prêt de la caisse, des pouvoirs d'emprunt de la corporation visée et de la régularité des procédures), la solvabilité de l'emprunteur, l'échéance des obligations, le taux du coupon, le rendement, le prix de l'obligation et l'équilibre du portefeuille de la caisse.

Par la suite, ce n'est que 31 ans plus tard que d'autres changements importants furent apportés à la législation concernant les caisses d'épargne et de crédit. La *loi de 1963 établissait enfin un régime juridique distinct pour les caisses* et les coopératives engagées dans d'autres secteurs d'activités. Les caisses sont alors régies par la *Loi des caisses d'épargne et de crédit* et une loi d'application générale, la *Loi des associations coopératives*, régit les autres types de coopératives.

Le développement qu'avait connu le mouvement coopératif d'épargne et de crédit depuis les années 30 avait rendu urgente l'existence d'une législation propre aux caisses. En effet, entre 1935 et 1960, le nombre de caisses affiliées à la F.Q.C.P.D. passait de 239 à 1221, le nombre de sociétaires, de 46 815 à 1 211 041 et l'actif de 10,6 M \$ à 687,9 M \$*. En 1963, on comptait

3 Fédération de Québec des Unions régionales de Caisses populaires Desjardins, *Mémoire soumis à la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier*, juin 1962, p. 106.

par ailleurs quatre modèles de caisses: les caisses populaires, les caisses d'économie, les caisses d'entraide économique et les caisses d'établissement. Les caisses sentaient également la nécessité d'avoir une législation plus adaptée à leurs fonctions et à leurs besoins pour être mieux en mesure de faire face à la concurrence accrue des autres institutions financières et de relever le défi du développement. Aussi, en plus d'épurer la réglementation, la nouvelle législation élargit sensiblement les possibilités de placement des caisses et précise les pouvoirs des fédérations. Soulignons, entre autres nouveautés, l'apparition des règles suivantes:

- la valeur des prêts hypothécaires peut atteindre 80% de la valeur des biens-fonds;
- les caisses ont la possibilité d'acquiescer des obligations émises par une coopérative ou une fédération de coopératives;
- les caisses doivent affecter 10% de leurs trop-perçus à des fonds de réserve non redistribuables aux membres même en cas de dissolution;
- une caisse doit faire vérifier ses opérations chaque année selon les procédures prévues;
- le mode de constitution et de fonctionnement d'une fédération est déterminé par la loi.

En 1967, deux modifications structurelles importantes se produisent. Le gouvernement crée le *ministère des Institutions financières, Compagnies et Coopératives*, qui prend la relève du Secrétariat de la province en regard de l'application des lois coopératives. Ceci procure au mouvement coopératif un interlocuteur ministériel et accroît la capacité d'intervention des pouvoirs publics dans le secteur coopératif. Il met également sur pied la *Régie de l'assurance-dépôts du Québec*, permettant aux caisses de disposer d'une position concurrentielle plus favorable face aux banques.

Au cours des années 60, on assiste à une intégration de plus en plus prononcée des caisses locales et des unions régionales; ces dernières prennent de plus en plus d'importance dans le fonctionnement quotidien

des caisses. Aux fonds de sécurité déjà existants, les unions régionales ajouteront, au cours des années, des fonds de liquidité, des fonds de dépôts à terme et des fonds d'investissement. Les unions régionales deviendront graduellement les gestionnaires de la liquidité des caisses locales. Le même processus se reproduit en quelque sorte à un niveau supérieur par la mise en place de La Caisse centrale Desjardins du Québec. Les amendements apportés à la législation en 1970 viennent confirmer et raffermir le rôle croissant des fédérations de caisses. La loi de 1970 prévoit notamment:

- que, sauf exceptions, une caisse ne peut être formée que si une fédération accepte que celle-ci lui soit affiliée;
- qu'une fédération peut, à certaines conditions, détenir des actions de banque, de société d'assurance ou de fiducie, ou de corporation constituée au Canada et opérant au Québec;
- des procédures en cas de fusion;
- la mise en tutelle provisoire d'une caisse par le ministre;
- l'assouplissement des règles de constitution des réserves;
- une « clause omnibus » permettant à une fédération de faire d'autres placements que ceux qui sont nommément autorisés en autant que ceux-ci ne dépassent pas 7% de l'actif de la fédération et répondent à certaines autres conditions.

Au terme de ce survol rapide, une remarque s'impose. Les caisses n'ont eu que très tard un cadre législatif qui leur soit propre. Par ailleurs, il y a absence dans la législation québécoise d'un processus de révision périodique comme c'est le cas dans la *Loi sur les banques*. Nous pensons que cet état de fait a engendré une rigidité de la législation et a empêché les caisses de s'adapter de façon optimale aux conditions économiques changeantes du milieu ainsi qu'aux changements qui s'opéraient au sein même du mouvement. En fait, ceci a eu comme conséquence de ne pas inciter pendant longtemps les caisses à exiger des modifications législatives. Dans ce contexte, toute révision législative ne pouvait être qu'une décision spéciale du gouvernement.

* M = millions

Une enquête qui prend le pouls des caisses scolaires

Depuis plus de cinq ans, des jeunes de Ste-Anne de la Pocatière peuvent, à certains moments de la semaine, effectuer des dépôts et des retraits ou échanger des chèques à l'intérieur même de leur polyvalente.

L'initiative en revient à un professeur de l'institution. Depuis, une collaboration soutenue entre la caisse, les professeurs et les étudiants, permet l'opération d'une caisse scolaire.

Imaginons un instant qu'on y greffe des activités éducatives (sur la coopération, la consommation, l'économie, le budget). Nous serions alors en présence d'une caisse qui assume pleinement sa mission éducative à l'endroit des jeunes.

Les caisses populaires ont toujours maintenu une présence en milieu scolaire (la première, en terre d'Amérique, a été créée par Alphonse Desjardins lui-même). Cette présence s'est diversifiée avec le temps, s'est élargie dans ses perspectives sans jamais réellement faire partie d'un effort concerté de l'ensemble du Mouvement, sauf de façon ponctuelle.



Ghislain Desrosiers

Même si la mise en oeuvre varie d'une caisse à l'autre, il n'en demeure pas moins que la tradition de la caisse scolaire est profondément enracinée chez les caisses.

Une enquête statistique menée en 1983 et coordonnée par M. Claude Moquin, en collaboration avec les fédérations, auprès de 1000 caisses populaires, montre (on serait tenté d'ajouter contre toute attente) que la caisse scolaire jouit d'une popularité qui ne se dément pas. Aujourd'hui, 200 000 jeunes participent aux caisses scolaires où ils ont déposé près de 10 \$ millions, par l'intermédiaire de plus de 600 caisses Desjardins. À eux seuls, ces chiffres montrent qu'il y a un besoin.

Ainsi, en dépit d'un appui relativement faible et d'un encouragement passif de la part des fédéra-

tions et de la Confédération, malgré les modifications profondes qui se sont produites dans le monde de l'enseignement au Québec, le nombre de jeunes qui participent de nos jours à la caisse scolaire est comparable dans ses proportions aux années 1966 et 1976, soit un peu plus de 50% des élèves du primaire.

Les débuts

Au Québec, c'est Alphonse Desjardins qui semble, le premier, s'être intéressé au développement de l'habitude de l'épargne chez les jeunes et ce, dès 1901. En 1909, les caisses d'épargne scolaire recevaient une reconnaissance légale de la part du Gouvernement du Québec. Des corporations scolaires profitèrent de cette loi pour se donner des structures favorisant l'épargne des jeunes à l'école.

En 1907, Alphonse Desjardins soulignait l'importance d'établir un service d'épargne scolaire: « Cette innovation a été accueillie avec le plus vif plaisir par la population qui a compris quel bienfait il pouvait en résulter pour la géné-

Une image partielle de la pénétration du monde scolaire au Québec par les caisses populaires dans certaines régions. Les données des régions absentes n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction.

Écoles rejointes — (E.R.) — offrant le service de la caisse scolaire.

Écoles totales — (E.T.)

	Primaire E.R./E.T.	Secondaire E.R./E.T.	Collégial E.R./E.T.
Estrie	40/92 (43%)	0/26 (0%)	0/4 (0%)
Péninsule et des Îles	55/56 (98%)	4/12 (33%)	0/1 (0%)
Québec	300/350 (86%)	10/60 (17%)	0/10 (0%)
Bas St-Laurent	58/90 (64%)	6/28 (21%)	0/3 (0%)
Abitibi	21/62 (34%)	1/3 (33%)	0/1 (0%)
Richelieu-Yamaska	80/130 (62%)	2/28 (7%)	1/8 (12%)
Lanaudière	34/49 (69%)	0/8 (0%)	0/0 (0%)

ration fréquentant ces écoles. En effet, on ne peut trop à bonne heure faire comprendre toute la valeur de l'épargne, et on ne saurait exagérer le bien que peut produire une telle formation. ».

Au cours des années 1930, les caisses populaires créent directement ou indirectement un service d'épargne pour les enfants de la paroisse, « L'Épargne du Sou ». Le service s'adresse à tous les enfants de la paroisse et il est comptabilisé par les instituteurs.

D'autres caisses offrent un service d'épargne au moyen de timbres scolaires, à l'effigie d'Alphonse Desjardins. L'instituteur devient un « marchand de timbres ».

En 1940, les propagandistes de la fédération avouent qu'ils ont un peu négligé les caisses scolaires. Elles sont relancées, en 1949, sur de nouvelles bases, grâce à l'initiative du gérant de l'Union régionale de Montréal, également directeur des caisses scolaires pour la Commission des écoles catholiques de Montréal, M. Émile Girardin.

Les années 1950 voient les caisses scolaires se multiplier très rapidement. Bientôt, quelque 848 caisses populaires offrent le service de la caisse scolaire à plus de



Ghislain Desrosiers

430 000 jeunes, surtout de niveau primaire.

Interrogations

Depuis l'établissement des caisses scolaires par Alphonse Desjardins jusqu'à la mise en oeuvre du Rapport Parent, les caisses scolaires ont fondé leur succès en misant sur l'importance de l'épargne. Les dirigeants des caisses populaires ont toujours vu dans l'éducation à l'épargne l'essentiel du rôle de la caisse populaire à l'endroit des jeunes.

En juin 1966, le Mouvement Desjardins interrogeait pour la première fois, l'existence des caisses scolaires. La Commission

Jeunesse déposait un rapport en janvier 1967 qui scrutait la vie dans les caisses scolaires, leur rentabilité, leurs objectifs, de même que les besoins.

L'étude suggérait qu'on fasse plus de place à l'éducation proprement dite. À l'instar du milieu scolaire où elles étaient plongées, les caisses scolaires furent l'objet de différentes expériences, suivant en cela l'esprit de l'époque. On assista à l'émergence de préoccupations nouvelles (éducation à la consommation, par exemple).

En mars 1976, une nouvelle étude réalisée par la division « Études économiques et sociologiques » de la Fédération des caisses (la Confédération) faisait le constat suivant: « À notre grande surprise, l'épargne scolaire se porte mieux que prévu. En début d'année 1976, sur 1 251 caisses populaires, 836 s'occupent encore de la collecte de l'épargne scolaire, soit 66,8 %, totalisant un actif de 9 879 422 \$. »

Elle concluait, s'appuyant sur un désir collectif des dix unions régionales (fédérations): « Nous devons conserver et développer ce que nous avons acquis au cours des années. À cet effet, quelques suggestions ont été formulées, dont la

La politique de lutte à l'inflation que le gouvernement du Canada a mise en œuvre par le programme du 4% et 5% a produit des résultats remarquables, car l'augmentation des prix a diminué de moitié en comparaison de niveau enregistré l'an dernier.

Dans cet article, nous décrivons brièvement le contexte actuel de l'école des prix à la consommation et l'évolution des compétences qui ont été le plus au Canada au cours des dernières années et nous exposons des perspectives pour l'avenir.

LA BAISSÉ AU CANAD

La création d'une banque de la caisse scolaire en septembre 1984.

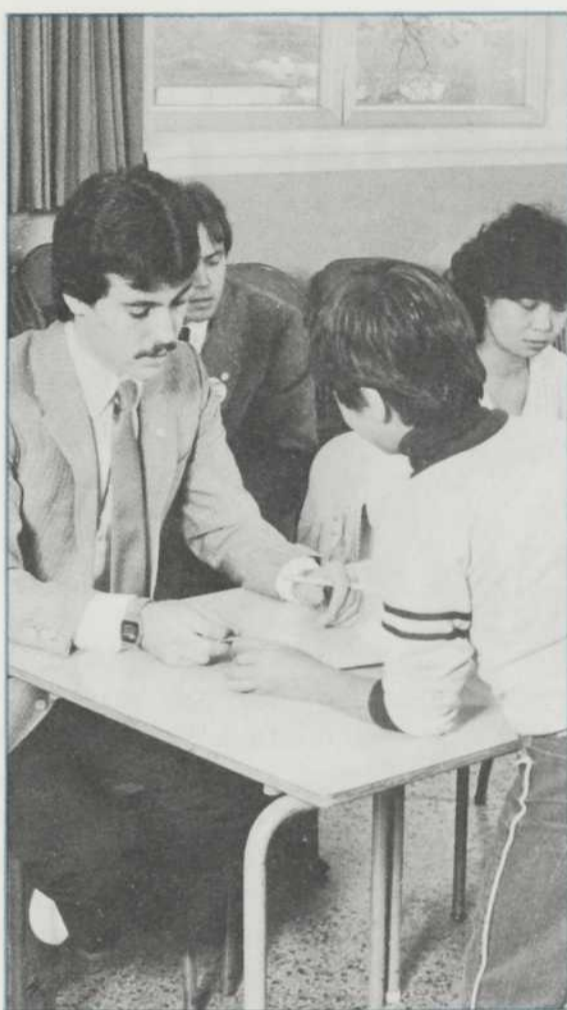
principale semble être la formation d'une équipe jeunesse restreinte, hautement qualifiée, forte, indépendante, dans son fonctionnement, de toute ingérence des autres services. »

D'autres études entreprises au sein des unions régionales (fédérations) confirmèrent la volonté de consacrer un effort plus sérieux à la promotion et au développement des caisses scolaires au moyen d'une allocation accrue de ressources.

Une meilleure articulation des objectifs d'éducation

Enfin, en septembre 1978, le secteur jeunesse du Mouvement Desjardins publie son dossier de base et d'orientation. L'orientation des caisses scolaires est désormais axée sur l'éducation et vise à sensibiliser et à éduquer les jeunes à certaines facettes de l'activité coopérative, financière, socio-économique, culturelle et sportive.

Un climat de collaboration entre le ministère de l'Éducation, les associations professionnelles du milieu de l'enseignement et le Mouvement Desjardins s'installe à la suite d'expériences menées conjointement autour de la caisse scolaire.



Ghislain Desrosiers

Un nouvel élan est donné pour fournir aux jeunes un autre type de présence. Au cours de cette période, les responsables du secteur jeunesse ne font pas de l'épargne scolaire une priorité. Ils entendent répondre à d'autres besoins exprimés par les caisses. Vient alors le Concours international des jeunes qui retiendra désormais une part importante du temps des responsables.

Ainsi, depuis l'amorce des changements dans les structures scolaires au Québec, la caisse scolaire a connu des hauts et des bas. À certaines occasions, ce sont les caisses elles-mêmes qui ont retraité, pour différentes raisons. À d'autres, ce sont les enseignants qui ont résisté à une collaboration. À d'autres encore, ce sont les parents qui ont refusé de s'impliquer.

Quelques caisses ont introduit des formules complémentaires ou différentes selon que le service de caisse scolaire ou de service aux jeunes s'adressait au niveau élémentaire ou à d'autres niveaux.

Le rapport: faits saillants

De l'enquête de 1983, il ressort que les efforts des caisses à l'endroit des jeunes manquent de cohérence. Elles appliquent de manières différentes leur objectif commun d'éducation à l'épargne.

Dans certains cas, l'éducation à l'épargne chez le jeune se limite à une cueillette régulière d'argent par l'école qui remet le tout à la caisse populaire. Quelquefois, on y joint des récompenses pour encourager le jeune.

En d'autres cas, la caisse populaire joue un rôle beaucoup plus dynamique et plus valorisant pour les participants en impliquant sérieusement les enseignants, en leur offrant une participation active et dynamique et en leur fournissant des outils.

Ce sont là les deux grandes orientations qui marquent le développement de la caisse populaire. Les nombreuses variations, sont fonction de l'intérêt développé par la

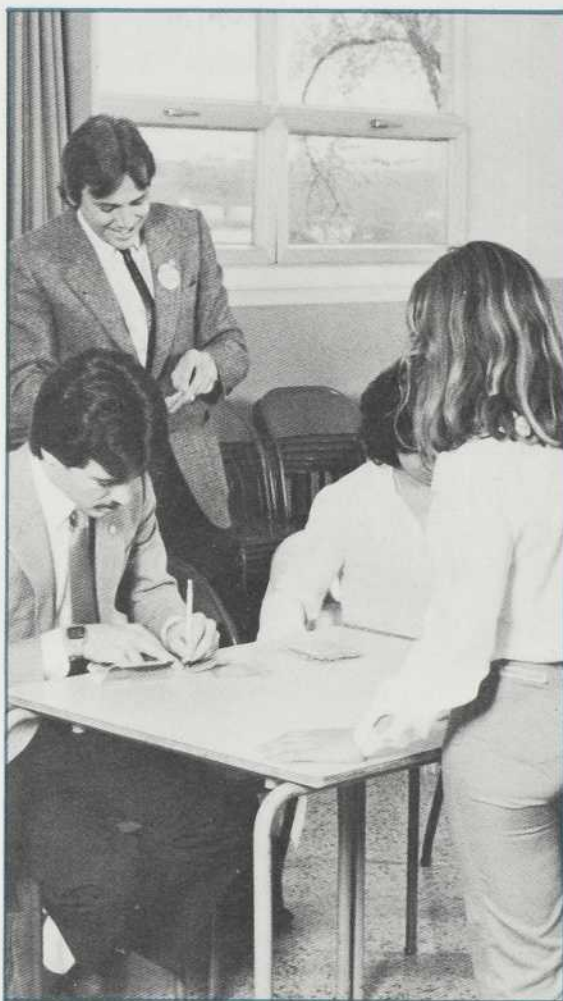
direction de la caisse et de la motivation qu'elle a aussi à créer à l'école.

Les attentes des caisses

Autant, à la lumière des trois études de 1966, 1976 et 1983, les interrogations et les besoins exprimés par les caisses sont constants au cours des vingt dernières années, autant, sur la foi de celle de 1983, les suggestions et les attentes des caisses se ressemblent d'une région à l'autre du Québec.

La grande majorité d'entre elles soutient qu'il est toujours de la mission de la caisse d'éduquer les jeunes à l'épargne et à l'économie. Elles proposent du même souffle de faire porter une certaine part de l'effort sur l'initiation à des sujets économiques tels le budget personnel, la gestion de ses affaires... Elles suggèrent qu'on familiarise les jeunes avec la caisse populaire, les services qu'elle offre, ainsi qu'avec la formule coopérative.

Les moyens à prendre sont nombreux et variés. Globalement, on suggère des rencontres entre la caisse et les autorités de l'école, les enseignants et les jeunes. Il faut également, insiste-t-on, développer et utiliser un matériel pédagogique qui pourrait servir d'outil à l'enseignant et qui serait adapté aux différents degrés scolaires.



Ghislain Desrosiers

À l'instar d'une partie du monde scolaire, un certain nombre de caisses ne voient pas d'intérêt à poursuivre l'expérience de la caisse scolaire quand elle se limite à une cueillette d'argent. De plus, on insiste sur le soutien qu'il faut apporter à l'enseignant et sur la nécessité d'une simplification des opérations.

Les caisses populaires souhaitent être appuyées solidement par leur fédération et par la Confédération. Certaines d'entre elles, en effet, en arrivent à ne plus trop savoir quelle action elles doivent entreprendre auprès des jeunes. Une stratégie d'orientation à l'échelle du Mouvement s'impose. Il faut une action concertée de la Confédération, des fédérations et de la Fondation Girardin-Vaillancourt, affirme-t-on dans le rapport, qui conclut à

la nécessité d'une relance de la caisse scolaire dès septembre 1984.

La caisse devrait avoir accès à une procédure simple et bien adaptée aux besoins. Les responsables devraient pouvoir disposer de résultats statistiques afin de se sentir soutenus dans leurs efforts pour conserver et développer la clientèle scolaire. Le rapport recommande donc de se pencher sur les meilleures façons d'offrir le service de manière à obtenir la collaboration des divers intervenants. Il recommande de supporter les caisses sur les plans de l'organisation, des opérations, de l'éducation et de la promotion.

Les caisses ont intérêt à se concerter et à définir le type d'intervention qu'elles privilégient auprès des jeunes. En outre, un certain nombre d'entre elles semblent ignorer ce rôle qu'elles ont à jouer. En conséquence, le rapport recommande de créer, dès le début de 1984, un groupe de travail, formé de représentants des fédérations et animé par la Confédération, chargé de concevoir un programme d'activités pour la caisse scolaire. Ce groupe de travail pourrait s'associer des représentants du monde de l'enseignement. En somme, 1984 pourrait marquer le début d'un effort soutenu et cohérent dans la relance des caisses scolaires.

La politique de lutte à l'inflation que le gouvernement du Canada a appliquée par le programme du 6% et 5% a produit des résultats encourageants, car l'augmentation des prix a diminué de moitié en comparaison du niveau enregistré l'an dernier.

Dans cet article, nous décrivons brièvement le comportement de l'indice des prix à la consommation et l'évolution des composantes qui ont fluctué le plus au Canada au cours des dernières années et essayons de dégager des perspectives pour l'an prochain.

LA BAISSÉ DE L'INFLATION AU CANADA

par Reynald Audet*

Le graphique

Le graphique présente la variation à chaque trimestre de l'indice total des prix à la consommation au Canada (ligne continue) depuis 1978 jusqu'au mois d'août de cette année (date la plus récente). Cette variation est calculée en pourcentage par rapport au même trimestre de l'année précédente de manière à obtenir un résultat annuel. Le graphique montre également la variation du sous-indice à l'alimentation (ligne brisée) ainsi que celle du sous-indice de l'énergie (ligne formée de points) pour la même période.

Les années 1978 et 1979

Alors que l'indice des prix à la consommation et la composante énergétique ont enregistré chacun une hausse annuelle se situant à près de 9% à la fois en 1978 et 1979, le sous-indice de l'alimentation se comportait différemment, car l'augmentation annuelle s'est élevée jusqu'à plus de 17% au cours de

deux trimestres. Pendant que la dévaluation du dollar canadien entraînait une hausse de prix des produits importés, le gouvernement fédéral préparait sa politique énergétique dont l'un des objectifs consistait à faire grimper rapidement le prix du baril de pétrole canadien au niveau international.

Les années 1980 et 1981

Ainsi, les fortes augmentations enregistrées dans la composante alimentaire de l'indice des prix à la consommation en 1978 et 1979 allaient faire place à des taux de croissance encore beaucoup plus élevés dans le sous-indice de l'énergie durant les années suivantes et ce, à la suite de l'entrée en vigueur de la politique énergétique canadienne qui prévoyait des hausses semestrielles importantes du prix du pétrole.

Le graphique illustre bien la forte poussée de la composante énergétique en 1980 et 1981 où le taux de croissance annuelle a dépassé 37% à la fin du troisième trimestre de 1981 en comparaison de la même période en 1980. D'ailleurs, ce comportement très inflationniste du sous-indice de l'énergie aurait pu avoir une influence plus déter-

minante sur l'indice total si la pondération de cette composante avait été plus importante que les 6,93% qu'elle représente dans l'indice total. Néanmoins, il faut souligner que c'est en 1981 que l'indice total a enregistré la hausse la plus élevée de la période, soit 12,5%.

Les années 1982 et 1983

En ce qui concerne la composante alimentaire, sa pondération est de 21,1% dans l'indice total. Le comportement de ce sous-indice a affiché une nette tendance à la baisse au cours des deux dernières années, car la variation annuelle est passée de 14% à la fin du premier trimestre de 1981 à seulement 2% au milieu de l'été dernier.

La stabilisation de la valeur du dollar canadien à un niveau qui se situe légèrement au-dessus des 80 cents américains et le ralentissement remarquable de l'inflation chez nos voisins du Sud ont certes contribué à améliorer les résultats d'autant plus que les récoltes sont abondantes.

Par ailleurs, la composante énergétique se remet du choc inflationniste de 1981. La variation annuelle est ainsi passée du sommet de

* M. Reynald Audet est économiste à la Fiducie du Québec

37,2% enregistré au troisième trimestre de 1981 à environ 10%. De plus, l'annonce par le gouvernement fédéral au milieu de l'été dernier d'un gel du prix du pétrole jusqu'à la fin de l'an prochain est de nature à dissiper les craintes d'une nouvelle poussée inflationniste provenant de ce secteur.

Ainsi, la performance de l'indice total des prix à la consommation a reflété ces derniers mois la diminution significative des composantes alimentaire et énergétique, car la hausse annuelle est passée du sommet de presque 13% observé à la fin du deuxième trimestre de 1981 à 5,5% en juillet et août derniers.

Autres sous-indices

Il importe de faire remarquer que la principale composante de l'indice des prix à la consommation est l'habitation qui a une pondération de 35,4% dans l'indice total. Son évolution depuis 1978 a été assez semblable à celle de l'indice total quoique un écart de 2% à 3% a pu

être observé au cours de la période, la variation annuelle atteignant un plafond de presque 14% à la fin de 1981 au moment où les taux hypothécaires avaient atteint des niveaux records. Mais depuis, la hausse annuelle a diminué à près de 6% en août dernier.

Le transport constitue la composante la plus importante avec une pondération de 16,2% mais l'énergie fait partie de ce sous-indice. Il est suivi de l'habillement qui a une pondération de 9,6%. Viennent ensuite les loisirs, lecture et formation avec une pondération de 8,6%. Ces sous-indices ont une pondération plus importante que l'énergie, mais, depuis 1978, leur variation annuelle a été moindre que celle du sous-indice de l'énergie.

Perspectives pour 1984

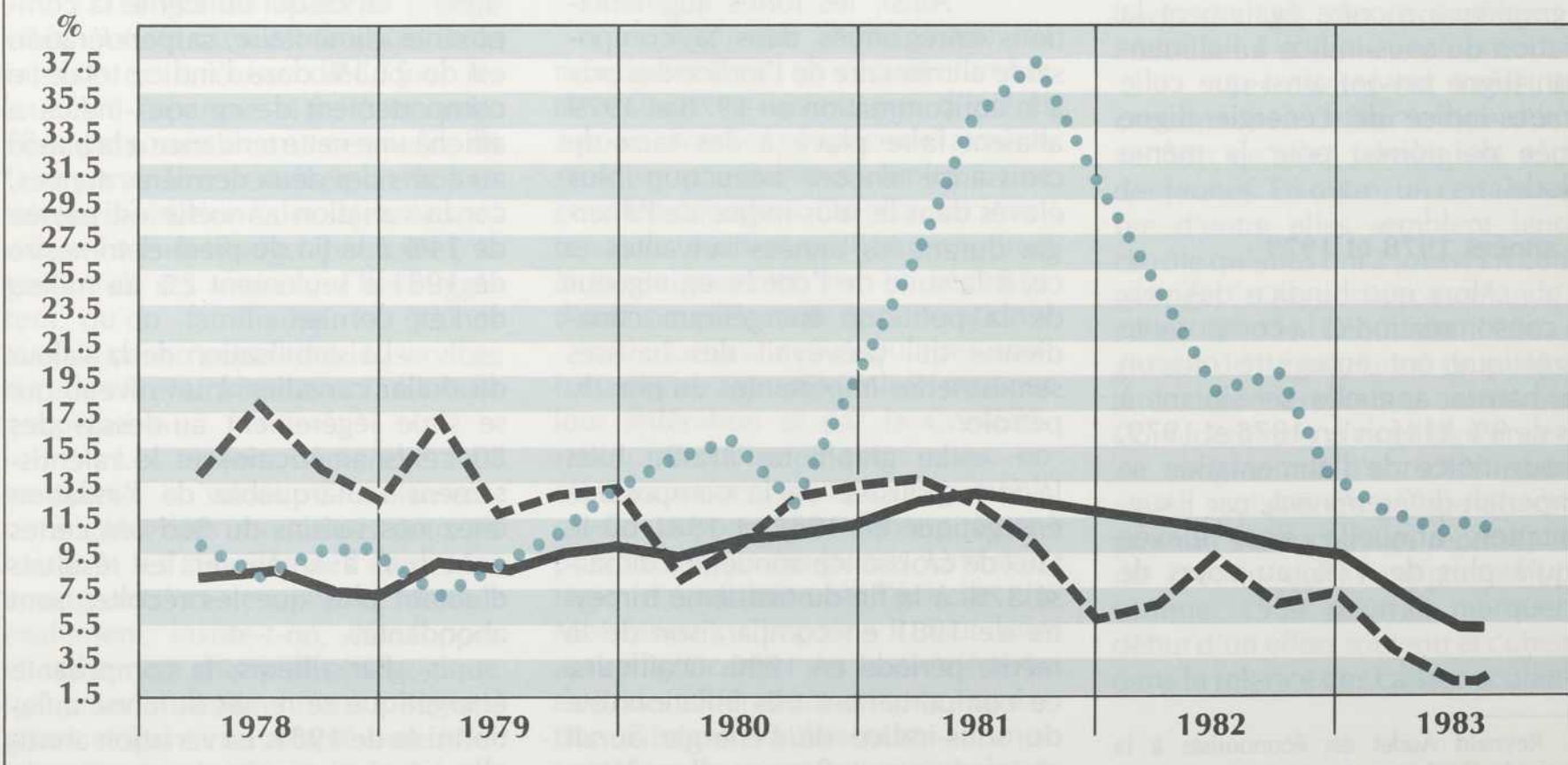
Compte tenu de la poursuite de l'application du programme du 6% et 5% du gouvernement fédéral, des restrictions salariales et des hausses de tarif limitées que plusieurs

gouvernements provinciaux et beaucoup d'entreprises du secteur privé ont décrétées, les perspectives apparaissent actuellement très positives pour que l'inflation demeure très modérée l'an prochain. La tendance actuelle d'une augmentation des prix se stabilisant autour de 5,5% devrait prévaloir au cours de 1984.

L'absence de pression sur les prix émanant des composantes alimentaire et énergétique de l'indice des prix à la consommation associée à une reprise économique de type classique mais qui n'est pas assez explosive pour attiser les pressions inflationnistes constituent des éléments très déterminants pour anticiper que l'indice des prix à la consommation devrait enregistrer une hausse très modeste l'an prochain. Il n'y a vraiment pas présentement de symptôme laissant présager une tendance à la hausse des prix pour 1984 si bien que la politique de lutte à l'inflation des dernières années va continuer à produire des résultats encourageants au cours de la prochaine année.

Indice des prix à la consommation au Canada

(variation par rapport au même trimestre de l'année précédente)



Le Prix annuel Desjardins

par Gilles Tittley*



Dans les 9 ans qui se sont écoulés depuis sa création, le Prix annuel Desjardins a suscité 1 332 candidatures et amené l'attribution de huit grands prix et de vingt-et-une mentions.

Il a permis de découvrir et de faire connaître de nombreuses initiatives à caractère communautaire. Il reflète ainsi la capacité qu'ont les gens de se prendre collectivement en main sans toujours compter sur l'État ou sur les autres.

Le Prix annuel Desjardins apporte une reconnaissance à l'habileté de créer et d'inventer, dans l'ordre de l'organisation collective, en explorant ce qui se fait de constructif un peu partout dans les communautés locales et régionales du Québec. Le P.A.D. met donc en évidence nombre de réalisations innovatrices qui peuvent, à l'occasion, susciter d'autres développements nouveaux.

Dans cette optique, le Prix annuel Desjardins s'inspire directement de l'esprit qui animait le fondateur des caisses populaires, Alphonse Desjardins, un homme soucieux d'insuffler à chaque communauté humaine la conscience de ses forces et de ses ressources et la volonté de les mettre en œuvre au service des personnes, des familles et de toute la collectivité.

Tableau cumulatif selon les régions des organismes gagnants depuis le début du Prix annuel Desjardins

Prix	Mentions	Fédération
1976	Centre de relèvement et d'information sociale de Victoriaville	Centre du Québec
		Bas St-Laurent
		Bas St-Laurent
1977	« Maternelle Maison » Centraide Québec	Québec
		Québec
		Lanaudière
1978	Ateliers agro-forestiers (Lac St-Jean)	Saguenay-Lac St-Jean
		Montréal
		Saguenay-Lac St-Jean Inc.
1979	Le Carrefour Le Moutier Longueuil	Montréal
		Etrie
		Québec
1980	Fonds de prévoyance d'investissement de Windsor	Etrie
		Péninsule et des Îles
		Montréal Montréal
1981	Magnétothèque	Montréal Centre du Québec Montréal
		Montréal
		Québec
1982	L'Agence « À la bonne garde » Inc.	Québec
		Abitibi
		Saguenay-Lac St-Jean Québec
1983	Coopérative de services multiples de Lanaudière	Lanaudière
		Québec Etrie
		Centre du Québec

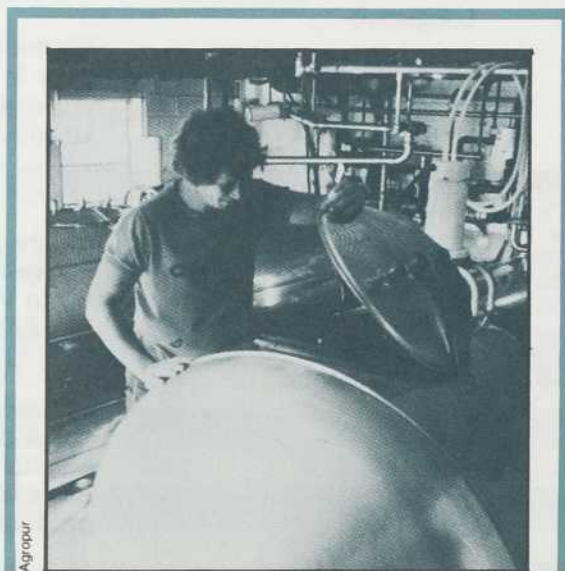
* M. Tittley est coordonnateur de Programmes à la Fondation Girardin-Vaillancourt.

L'usage prêté à l'expression « À cheval sur les principes » un sens péjoratif. Mais, lorsqu'on est fier, on n'a pas peur de se faire pointer du doigt. Si l'on appartient à une coopérative, il faut en accepter toutes les implications et afficher bien haut le principe coopératif d'éducation. Ce principe affirme que « toutes les sociétés coopératives devraient constituer un fonds pour l'enseignement à leurs membres, leurs dirigeants, leurs employés et au grand public, des principes et des méthodes de la coopération, sur le plan économique et démocratique ».

AGROPUR:

Une coopérative qui a su concilier l'association et l'entreprise.

par Gaétan Martineau*



Une affaire de volonté

On admettra qu'il peut être facile pour une petite coopérative d'assurer des contacts étroits entre les sociétaires, les administrateurs et les gestionnaires. Il en va autrement dans les coopératives de grande dimension.

Si on voulait ne privilégier que la participation, on devrait s'en tenir à des coopératives de petite dimension. Toutefois, la coopération recouvre deux réalités parfois difficiles à maintenir en équilibre: la coopérative est une association soit, mais elle est également une entreprise économique. À ce titre, sa première préoccupation est de survivre et la seule façon de le faire, c'est d'atteindre une certaine taille. Si l'entreprise n'est pas viable, l'association ne l'est pas non plus.

Un jour ou l'autre, les membres d'une coopérative sont placés devant l'obligation de faire un choix qui peut s'avérer difficile. Ils doivent élargir leurs rangs et assurer ainsi l'existence de l'entreprise ou demeurer un petit groupe et prendre le risque de mettre l'entreprise en péril.

* M. Gaétan Martineau est directeur des Communications de Agropur.

Si celle-ci disparaît, chacun des membres se retrouvera dans la situation où il était avant la formation de la coopérative, c'est-à-dire la situation même qui les avait amenés à se grouper. La coopérative disparue, la situation risque d'être aussi peu satisfaisante qu'auparavant.

Pour contourner le problème, les membres doivent donc prendre les moyens pour assurer une association forte au sein d'une entreprise forte. Si vouloir, c'est pouvoir, l'histoire d'Agropur, coopérative agro-alimentaire en est un exemple éloquent.

Dès le départ

La participation démocratique, ce n'est pas un discours que l'on improvise le jour où la marmite menace de sauter. Là comme ailleurs, la prévoyance est de mise et constitue un gage de succès.

Rien d'étonnant alors à ce que l'exemple d'Agropur soit souvent cité, puisque la coopérative s'est dotée d'outils éducatifs dès les premières années de son existence.

L'essentiel de l'oeuvre du service d'éducation est la création de l'équipe des animateurs.

Les animateurs

La création de la structure d'animation visait à assurer dans une coopérative de grande taille une participation d'une qualité égale à ce qu'on trouve dans une petite.

Puisqu'il était désormais impossible pour les membres du conseil d'administration et pour les gestionnaires de maintenir des contacts étroits avec chaque membre, on déléguerait ce travail à une équipe de sociétaires, les animateurs.

L'animateur est un sociétaire comme les autres. Il est toutefois connu dans son milieu pour ses qualités de leader, de confident, de coopérateur. Bref, il s'agit d'une personne dont le sens collectif est généralement plus développé que chez la moyenne. Ce sont ces critères qui guident le comité de Solidarité, formé d'administrateurs de la coopérative, dans le choix des candidats. Chaque paroisse du territoire de la coopérative compte un animateur pour 6 ou 7 sociétaires.

Les animateurs sont bénévoles. Ils effectuent une part de leur travail de manière « informelle » Par

exemple, ils consultent et informent en jasant avec leurs voisins. Ils jettent ainsi un pont entre le sociétaire et le conseil d'administration.

Ils se réunissent régulièrement en une douzaine de petits groupes de 50 participants avec des administrateurs et quelques gestionnaires pour échanger, s'informer et transmettre le pouls de la base. Ces rencontres leur permettent également de se familiariser avec les principes coopératifs, les lois économiques, les projets de la coopérative et les difficultés qu'elle rencontre.

Les animateurs se réunissent ainsi trois fois par année. Ils se rencontrent également tous ensemble une fois par année, au cours de l'été. Ils ne décident rien, mais se préparent plutôt à prendre de bonnes décisions lors de l'assemblée générale, puisque toute décision doit s'appuyer sur une bonne information. Au fil des ans, une tradition s'est ancrée chez Agropur: aucun projet important n'est soumis à l'assemblée générale avant que les animateurs aient eu l'occasion d'en discuter.



« Pragmatisme »

Jusqu'en 1962, alors que la coopérative comptait près de 6 000 membres, aucun salarié, si ce n'est Rolland P. Sabourin, le directeur du service d'éducation, n'avait la fonction d'éducateur coopératif. Cette mission était assurée exclusivement par les animateurs, qui se chargeaient même du recrutement des nouveaux adhérents. Depuis, ils bénéficient du soutien d'une équipe de conseillers coopératifs.

À quelques reprises, en 1969, en 1978 et en 1983, les animateurs ont reçu le mandat de rencontrer tous les membres de leur voisinage, pour consigner leurs opinions. Une liste, même partielle, des sujets discutés par les animateurs donne une idée de leur rôle: le financement de la coopérative et la participation des membres par le biais du capital social, l'amélioration de la qualité du lait, le découpage administratif, la distribution régionale des produits laitiers, la modernisation des usines, etc.

Une association sur mesure

Delmas Levesque, professeur à l'École des Hautes Études commerciales, expliquait en 1980 aux administrateurs de la coopérative laitière le concept de médiation. En vertu de ce concept, on assure de meilleures communications lorsque le milieu naturel est préservé.

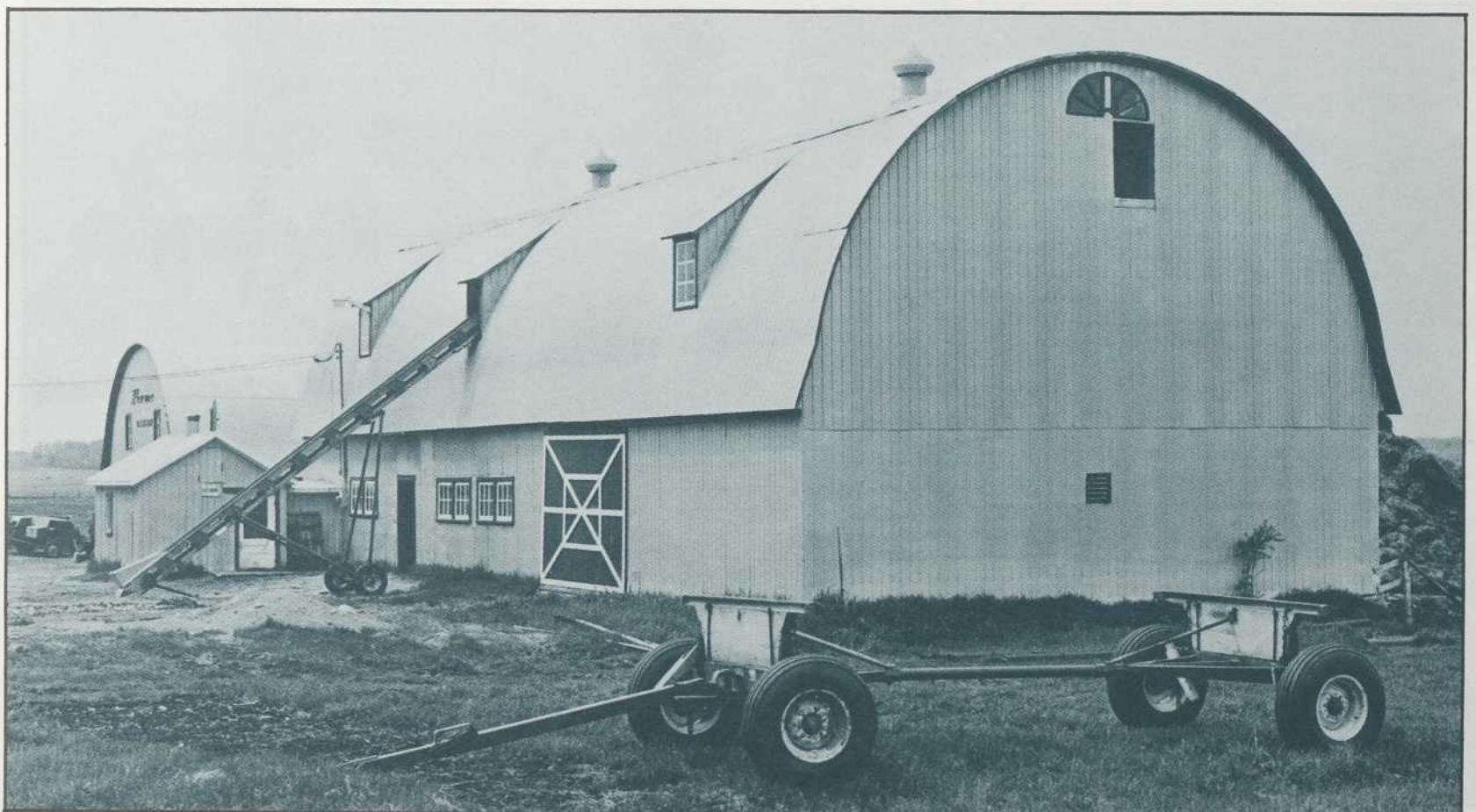
C'est dans cet esprit qu'on a taillé sur mesure des programmes de participation coopérative. Un de ceux-là s'adresse aux filles et aux fils des sociétaires qui se préparent à prendre la relève. L'an dernier, deux groupes de jeunes ont participé à une réunion hebdomadaire intensive de formation coopérative. Trois autres en feront autant cet hiver.

De la même façon, on tend à effectuer tout le travail d'information et de consultation des membres sur le plan local. Sans vouloir s'accrocher au passé, on tente de recréer l'état d'esprit et le contexte des anciennes coopératives de paroisses. Or, Agropur n'est rien d'autre aujourd'hui que le regroupement de ces petites coopératives locales.

C'est l'entreprise qui a grossi. Les cellules de l'association sont toujours présentes dans les paroisses. Plutôt que de noyer ces cellules dans l'anonymat de grandes assemblées, on se réunit dans la paroisse, dans ses meubles. En 1983, on tient environ 70 de ces réunions locales à l'aide, toujours, de l'équipe des conseillers coopératifs.

En cette fin de siècle qui valorise l'individualisme, les défis qui se posent à l'association coopérative sont nombreux. La coopérative a déjà commencé à répondre par la tenue d'une activité biennale appelée « porte ouverte » qui tente de rapprocher les salariés de l'entreprise par divers programmes comme Jogging-Agropur, par une collaboration avec l'Institut de recherches en économie coopérative de l'Université de Sherbrooke (Irecus), par des sessions de réflexion, etc.

Agropur sera une coopérative tant que les sociétaires d'aujourd'hui et de demain le voudront bien.



GHISLAIN DESROSIERS

Un autre hommage à Alphonse Desjardins

Le mardi 20 septembre 1983 était dévoilée, au centre de la Cité Desjardins à Lévis, une plaque commémorative à la mémoire du Commandeur Alphonse Desjardins, fondateur des caisses populaires et initiateur des mouvements nord-américains de coopératives d'épargne et de crédit. Érigé par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, le monument a pour fonction de rappeler l'oeuvre insigne de ce grand pionnier et sa précieuse contribution au développement social et économique des collectivités québécoise et canadienne.

Après avoir remercié les autorités de la Commission et les organisateurs de la fête, Monsieur Raymond Blais, président de la Confédération, souligna dans son allocution une intéressante concordance de dates, puis les principaux facteurs qui assurèrent le succès de la formule mise au point par Alphonse Desjardins. Voici quelques extraits de son message.

« C'est en effet le 20 septembre 1900 que Desjardins donnait réellement le coup d'envoi à son projet de caisse populaire en convoquant chez lui une réunion spéciale à laquelle il invita une quinzaine de ses amis. Neuf des invités purent être présents. « Le but de cette convocation, peut-on lire dans le procès-verbal de la réunion, était d'exposer à des citoyens le projet formé et approuvé dans l'intimité par quelques-uns d'entre eux, puis, si l'idée était acceptable, de nommer un comité d'initiative chargé d'étudier les moyens de réaliser le projet en promulguant des Statuts et Règlements, en s'inspirant dans ce travail des Constitutions et des Règlements d'associations similaires » existant dans d'autres pays.

Le projet de société coopérative sur lequel Desjardins travaillait depuis plus de deux ans fut approuvé par le groupe et sept personnes, dont Desjardins lui-même, furent désignées pour rédiger le projet de statuts et règlements. Dix-huit réunions furent tenues du 24 septembre au 22 novembre. Et c'est le 6 décembre 1900 qu'avait lieu, dans une salle de la Société des artisans, l'assemblée publique de fondation de la première caisse populaire, celle de Lévis.

Cette première caisse, comme celles qui furent créées par la suite, eut des débuts lents et modestes. Mais l'ampleur même qu'a prise progressivement l'oeuvre du fondateur démontre qu'il avait construit sur des bases solides.

Rapidement, on réclame Desjardins d'un bout à l'autre du Québec pour appuyer la fondation de nouvelles caisses. Les communautés francophones de l'Ontario et de la Nouvelle-Angleterre font aussi appel à lui. Finalement, toutes les caisses populaires et les credit unions du continent américain sont inspirées de son projet audacieux et novateur mais méticuleusement mis au point.



Ghislain Desrosiers

Malgré ses quatre-vingts ans d'histoire, malgré l'évolution phénoménale que le vingtième siècle a fait subir aux réalités sociales et économiques, la formule d'organisation minutieusement préparée par Alphonse Desjardins n'a pas vieilli. Seules quelques modalités mineures ont dû être ajustées avec le temps. Et, ce qui est plus étonnant encore, c'est que cette formule s'acclimate à peu près à tous les milieux et à tous les pays, même dans diverses contrées d'Afrique où le rêve de Desjardins est en train de pousser des racines nouvelles.

Si l'oeuvre de cet homme d'ici a pris tant d'envergure, c'est sans doute parce qu'elle se fondait dans des principes de valeur universelle et permanente. La liberté et la dignité de la personne humaine, la force de l'association et de la solidarité, la nécessité de l'effort individuel, le sens de la responsabilité personnelle et collective, l'esprit d'entraide et de service: voilà les guides que s'est donnés Desjardins. La foi qu'il avait en chaque personne humaine, la confiance qu'il mettait dans les mécanismes démocratiques, la fierté même qu'il éprouvait à travailler pour ses concitoyens, tout cela en faisait un meneur d'hommes, un maître de pensée et d'action, attaché à des valeurs chères à son peuple, mais résolument tourné vers l'avenir. C'est pourquoi il sied bien que cette plaque en hommage au fondateur du Mouvement des caisses populaires et d'économie Desjardins ne soit ni à l'entrée d'un musée, ni dans un endroit retiré et tranquille, mais ici même, au centre de la Cité Desjardins, en plein coeur de l'action, dans le bourdonnement des activités quotidiennes à travers lesquelles chemine le Mouvement Desjardins. »

DES OUVRAGES UTILES. . .

par Benjamin Fortin*

Tittley, Gilles

Un nouvel art de dépenser.

Québec, la Fédération de Québec des caisses populaires Desjardins (aujourd'hui la Confédération), 1979, 138 pages.

La société dans laquelle nous vivons exige de la part du consommateur de plus en plus de connaissances et une préparation sérieuse aux nombreux rôles qu'il a à remplir dans les diverses sphères de l'activité humaine.

Ce livre sans prétention aborde tous les sujets où la réflexion peut aider la personne à se retrouver dans sa situation de consommateur et d'administrateur de choses et de biens, quels que soient son âge et son occupation.

L'auteur, préoccupé des problèmes socio-économiques et de tout ce qui s'y rattache, livre ses réflexions et ses commentaires dans un style à la fois simple et direct.

Même si ce volume a été publié en 1979, il contient une foule de conseils encore valables aujourd'hui. C'est pourquoi, nous croyons utile de rappeler à nos lecteurs que la Confédération en a encore des exemplaires en inventaire.

Bertrand, Réal

Alphonse Desjardins Montréal, Collection « Célébrités canadiennes », Lidec, 1983, 64 p.

Sténographe français de la Chambre des Communes, Alphonse Desjardins prend connaissance des pratiques usuraires dont le peuple est victime. Ainsi, un homme qui avait emprunté 150 \$ est condamné à payer la somme de 5 000 \$ en intérêt sur ce capital. C'est l'une des raisons qui l'amènent à fonder, à Lévis, la première caisse populaire.

L'entreprise n'ira pas sans difficulté, car Alphonse Desjardins a contre lui une incroyable résistance au changement et toute la méfiance que pouvait susciter un tel projet d'institution financière démocratique. Mais, il vaincra ces obstacles et son oeuvre prendra un essor fantastique. De lecture facile, ce volume contient nombre de photographies de gens de l'époque, membres du clergé et des gouvernements, et beaucoup de renseignements sur Desjardins. Trois pages, à la fin de l'ouvrage, font connaître les institutions aujourd'hui rattachées au Mouvement Desjardins.

Noël, Fernando

Le Droit québécois des coopératives. Volume I. Les coopératives. Sherbrooke, Institut de recherche et d'enseignement pour les coopératives de l'Université de Sherbrooke (I.R.E.C.U.S.), 1983, 452 p.

Manuel pratique pour les coopérateurs et guide sûr pour les juristes, ce livre renferme une foule de renseignements utiles sur l'histoire, la sociologie ou le développement de la coopération et du droit coopératif québécois.

Ce volume analyse et explique la nouvelle *Loi sur les coopératives* (1982). Il dégage l'évolution dans le temps de chaque article, résume la jurisprudence, la doctrine et la pratique coopérative touchant son sujet. Il permet ainsi d'éclaircir, et cela dans un langage simple, des milliers d'interrogations qui peuvent venir à l'esprit des gérants ou directeurs, dirigeants, conseillers juridiques et coopérateurs confrontés avec le droit et la pratique de la coopération.

* M. Benjamin Fortin est documentaliste au service de documentation de référence de la Confédération.